J. A. Louvet

Plaidoyer Contre Langlois

PLAIDOYER

POUR

J. B. LOUVET, rédacteur de la sentinelle;

CONTRE

ISIDORE LANGLOIS, rédacteur du messager du soir.

PRONONCÉ par le citoyen Collin au tribunal civil du troisième arrondissement, aux audiences des 29 pluviôse et 5 ventôse, de l'an cinq.

SE TROUVE A PARIS,
Chez LOUVET, Libraire, rue de Grenelle Germain, n°. 1495,
ci-devant hôtel de Sens;
Et chez les Marchands de nouveautés.

AU REPRÉSENTANT DU PEUPLE BOISSI-D'ANGLAS.

Je ne présumois pas au moment où ceci étoit écrit pour ma défense, qu'il y faudroit clouer une espèce de préface et que ce seroit à vous que je devrois la dédier. Mais le jour même, et précisément à l'heure où mon procès plaidoit, vous avez cru devoir apprendre au conseil des cinq-cents (dans sa séance du 29 pluviôse), qu'un de ses membres étoit poursuivi comme calomniateur; et pour qu'on ne se méprit point sur celui que vous honoriez de votre surveillance, vous avez daigné bégayer *mon nom.*

Il étoit assurément impossible de venir plus courageusement, quand il s'agissoit d'une loi générale, parler d'un individu; et de recommander *plus solemnellement mon affaire au tribunal qui en étoit saisi.*

Vous m'avez donc imposé le précieux devoir de vous instruire des efforts que j'ai essayés pour ne la pas perdre. Je vous dois en tout état de cause, le compte le plus détaillé d'un procès auquel vous avez pris un intérêt si officieux, et qui n'auroit été que la misérable querelle de deux subalternes, si votre puissante intervention, soutenue de l'influence de vos quarante jour-

naux (1), *n'étoit venue lui donner laplus haute importance. Quand le moment sera venu d'imprimer à mon tour le bon jugemement qui m'a frappé, j'aurai soin de vous le dédier aussi; et en attendant, pour que vous veuilliez bien continuer à me favoriser de vos bontés publiques ou secrettes, je m'empresse de vous annoncer que je viens d'interjetter appel au tribunal du département de Seine-et-Oise.*

J. B. LOUVET de la Haute-Vienne.
Représentant du peuple.

---

(1) Un de ceux que vous chérissez le plus, celui de monsieur Suard (les nouvelles politiques), a pourtant fait une mal-adresse que j'ai déjà relevée ailleurs, et dont il faut que je vous avertisse. Le lendemain où le jugement contre moi fut rendu, cet indiscret journaliste a dit: Voilà un jugement qui prouve qu'il y a des lois contre la calomnie, et qui doit servir BEAUCOUP dans la discussion qui va s'élever au conseil des anciens, sur la résolution tyrannique autant qu'absurde que vient de lui proposer le conseil des cinq-cents sur les délits de la presse.

POUR J. B. LOUVET.

CONTRE

ISIDORE LANGLOIS.

DANS un état qui avoit aussi essayé sa révolution; lorsqu'après avoir long-temps, au nom de la république, afin de la rendre haïssable, prêché tous les excès, les plus habiles partisans de celui qu'ils appeloient *l'héritier légitime*, prirent le masque d'une humanité prétendue, *d'exclusifs patriotes* qu'ils avoient été devinrent *d'honnêtes gens exclusifs*, poursuivirent leurs propres agens pour les crimes qu'ils leur avoient ordonnés; accusèrent les victimes d'avoir été des bourreaux et prodiguèrent aux *purs républicains* les qualifications les plus odieuses; lorsqu'ainsi la plus atroce réaction ayant été de toutes les manières préparée, on crut toucher au moment de rappeler celui qu'on qualifioit l'héritier légitime; il fut encore décidé qu'on donneroit contre les républicains le signal d'une persécution nouvelle, qu'on les environneroit de faux témoins et de délateurs impudens; qu'ils seroient traînés de tribunaux en tribunaux, qu'on ne cesseroit de les fatiguer d'une foule de procès iniques. Pour l'exécution de cette partie du complot, on n'employa que ce qu'il y avoit de plus méprisable au milieu des hommes les plus méprisés. Alors on vit des voleurs reconnus imputer leurs vols à ceux qu'ils avoient volés; des hommes couverts de sang accuser de meurtre et de brigandage, ceux dont on avoit assassiné les amis, et qui n'avoient eux mêmes, que par une suite de prodiges, échappé à l'assassinat. On vit sur-tout des persécuteurs avérés, des diffamateurs à gages, des libellistes vendus à tous les partis destructeurs, les infatigables calomniateurs des républicains accuser les républicains de les avoir calomniés.

Je ne sais, citoyens juges, si au moment de leur conspiration découverte, les agens de Louis XVIII se croient assez surs du succès de leurs plans pour imaginer que la république française ne durera que quelques jours, et qu'à tout prix il importe de pousser toujours à la réaction de [illegible]. Je n'entends pas examiner jusqu'à quel point les tems où nous sommes peuvent ressembler aux époques critiques, dont l'histoire du passé nous offre la leçon : j'observe seulement que c'est Isidore Langlois, le rédacteur *du Messager du soir*, qui accuse Louvet d'être un calomniateur.

Vous avez entendu le défenseur d'Isidore, le citoyen Blaque qui *n'a point d'égal au bareau* (1) ; vous l'avez entendu dans un de ces mouvemens oratoires qui indiquent aussi une science profonde, s'écrier : le droit Romain a dit que *dans ce cas*, celui qui n'apporte pas la preuve de sa calomnie, doit être puni.

Mais cette citation ne prouve autre chose, sinon que le défenseur de Langlois se range du coté de ces érudits qui viennent de découvrir tout nouvellement qu'il y avoit des presses et des journaux sous Tibère. Mon client ne peut être puni ni par le droit romain, ni par le droit français : j'espère le démontrer bientôt, même aux partisans d'Isidore.

Avant tout, permettez-moi de vous rappeler les passages qui peuvent le concerner dans les articles dont il se plaint. Quoique déjà vous les connoissiez, je vais vous les relire ; car je ne veux ni dénaturer les faits ni les affoiblir.

» J'ai toujours soutenu que la plupart des agens de la terreur en 93 ; ceux qui, affectant l'exagération du patriotisme, poussoient à toutes sortes d'excès des républicains crédules et fanatisés qu'au temps de la réaction ils puniroient de ces excès même, étoient d'infâmes mercenaires vendus à telle faction royale, et qu'il y avoit sur-tout parmi eux beau-

---

(1) C'est le *Messager du Soir* qui nous l'a appris dans un de ses numeros.

coup d'agens d'émigrés. J'ai soutenu qu'avec le temps on les verroit presque tous à la tête des partis qui, sur les cadavres des républicains, voudroient rétablir la royauté.

» Je pourrois prouver qu'à la tête des brigands qui au nom du roi, et au chant du Réveil du Peuple, pillent et tuent dans les départemens, se trouvent presque par-tout les brigands qui, au nom de Marat, guidoient les armées révolutionnaires, promenoient la guillotine et buvoient par flots le sang des innocents; j'établirois facilement qu'autrefois ils tuoient de purs patriotes qu'ils appeloient *fédéralistes*, que ceux de ces patriotes échappés à leurs coups, ils les tuent maintenant en les appelant *terroristes*; et que les généreuses victimes contre lesquelles ils ont, aux deux époques et sous des travestissemens divers, constamment dirigé la calomnie et les poignards, sont *les républicains*.

« Je rappellerai que le chef des écrivailleurs *pour l'humanité qui tue*, l'un des premiers excitateurs de vendémiaire, l'un des éternels calomniateurs des représentans du peuple républicains; celui que par excès de bonté j'ai défendu lorsqu'il étoit en jugement, et quoique depuis six mois il m'eût proscrit tous les jours, et qui a répondu à ma générosité par la plus noire ingratitude, M. Isidore Langlois est un révolutionnaire de 93, de la tête aux pieds couvert du sang innocent. Il étoit entre le 10 mars et le 31 mai, un des meneurs de la section de Bon-Conseil, l'une des plus *terroristes* de Paris. La première de toutes, elle fit une pétition contre *la Gironde*; et alors M. Isidore Langlois étoit *son secrétaire*. Je rappellerai qu'il n'a pu répondre que par des déclamations vagues à la lettre dans laquelle le citoyen Martainville déclare positivement avoir vu l'humain Isidore, maintenant rédacteur du *Messager*, paroître à la barre avec la députation qui, au nom du peuple *souverain* de la section Bon-Conseil, vint demander la tête des vingt-deux.

» Il est vrai qu'aujourd'hui ces Messieurs servent les émigrés et persécutent les républicains avec d'au-

tres manières, un autre langage, un grand ton de politesse et des airs tout-à-fait *comme il faut*. Il est vrai qu'ils ont quitté le ton grossier, la terrible moustache, la grosse carmagnole et le grand sabre, pour prendre le grasseyement perlé, la boursoufflée cravatte, l'habit quarré et le petit poignard. Il est vrai qu'ils ont pris un vocabulaire différent : ce n'est plus *la terreur*, c'est *la justice* ; ce n'est plus *le patriotisme*, c'est *l'humanité* ; ce n'est plus *la révolution*, c'est le *bon ordre*.

» Mais qui peut être la dupe de leur hypocrisie? et comment des gens éclairés s'y tromperoient-ils encore ? il est si évident que, selon l'expression de l'un de nos correspondans, ces buveurs du sang républicain n'ont fait que changer de linge ! »

Tel est le premier numéro ; voici le second :

« *Martainville n'a jamais écrit contre moi*, dit *Isidore Langlois*: et quelque peu de confiance qu'on lui doive, il le dit si positivement que je vais compulsant les journaux pour y retrouver la lettre où Martainville déclare l'avoir vu à la barre, au milieu de la députation qui vint demander les têtes des 22.

» Je retrouve cette lettre dans une feuille imprimée *il y a plus d'un an*. Martainville indigné l'écrivit à cette époque où il vit tant de folliculaires, naguères encore apôtres de la terreur, alors devenus professeur forcenés de *l'humanité qui tuoit en réactionnant*; préparer par d'horribles calomnies la révolte contre la représentation nationale, et les malheurs qui l'ont accompagnée.

» Il l'écrivit contre un journaliste, menteur impudent, forcené vendémiairiste et réacteur féroce. Tout cela devoit naturellement replacer Isidore Langlois dans ma mémoire; elle m'a trompé, je vois que ce journaliste menteur, ce cruel vendémiairiste et ce prédicateur de réaction est un autre qu'Isidore Langlois.

» Il est possible que Langlois se soit aussi bien conduit qu'il le dit à cette époque du 31 mai, qui fit tant de victimes parmi lesquelles beaucoup trop se sont

ensuite montrées peu dignes de la persécution alors suscitée contre les républicains ; possible encore que dès-lors il se soit montré dans sa section l'un des plus ardens antagonistes *des jacobins* de 93 ; possible enfin qu'il ait été honoré du nom *d'ami* par *Girey-Dupré* qui maintenant du fond de sa tombe s'en étonne. Tout cela se peut, tout cela même, d'après les faits qu'il cite, devient vraisemblable. Au moins, il est sûr que j'ai eu tort d'imputer à Langlois le fait de l'apparition à la barre au milieu d'une députation qui venoit demander les têtes des 22. C'est à un autre libelliste, aussi préparateur de la rebellion de vendémiaire, que Martainville reproche cette horrible action.

» Quiconque est appelé à la triste nécessité d'écrire tous les jours sur les choses et sur les personnes, doit nécessairement commettre quelquefois des erreurs. L'écrivain patriote s'empresse à réparer celles qui lui échappent, car il sent la dignité de sa profession : quand on écrit pour la république, on écrit pour la vérité. Il appartient au contraire à ceux qui prostituent journellement leurs plumes à la cause des émigrés et des rois, il leur appartient de *mentir sciemment*, de *calomnier exprès*, de soutenir la calomnie par la calomnie ; c'est un triste privilège dont Crétot, Langlois, Suard et consorts ne cessent de reclamer l'exclusive possession ; et je suis loin d'en vouloir partager la honte avec eux.

» J'ajoute donc qu'il me paroît malheureusement trop vrai que parmi les apôtres actuels de *l'humanité qui tue*, M. Isidore Langlois est du très-petit nombre de ceux qui ne furent point d'abominables terroristes en 93 ; et que la phrase par laquelle je l'accusois d'être *un révolutionnaire, de la tête aux pieds couvert du sang innocent*, a besoin d'un amendement.

» Plus de six mois avant le 13 vendémiaire il a commencé son cours de mensonges, d'impostures, d'affreuses calomnies contre la représentation nationale. Il a désigné au fer des proscriptions les républicains les plus irreprochables ; il a, par de continuels mensonges, trompé des citoyens crédules,

semé les divisions, exaspéré les haines, secoué partout les brandons de la guerre civile. Isidore Langlois est parvenu, à force d'intrigues, de mensonges et de perfidies, à mettre aux mains d'une foule de citoyens égarés des armes parricides. Jusqu'aux portes de la convention nationale, des chefs de chouans, nous accusant *de terrorisme*, ont pu apporter un instant l'appareil de *la terreur* et l'insupportable image de la *contre-révolution*. Dignes successeurs de Robespierre, ils ont frappé de l'exécrable *hors la loi* des représentans du peuple : *Henriots* modernes, ils ont fait feu sur nous : nouveaux *Carrier*, ils ont donné le signal du massacre des citoyens; ils ont assassiné les défenseurs de la patrie immobiles à leurs postes; ils ont forcé l'autorité légitime à repousser enfin la force par la force, et le sang du citoyen paisible s'est mêlé au sang du citoyen guerrier.

» Quoi que vous puissiez dire maintenant pour justifier vos forfaits ou les rejeter sur vos victimes; quoi que vous tentiez, comme n'auroient pas manqué de l'essayer les hommes du 31 mai, si, pour le bonheur de la France, ils avoient été repoussés; quoi que vous tentiez pour réussir à faire, au moyen de votre journée de révolte, le procès à ceux que vous n'avez pu exterminer par elle; quoi que vous trouviez, comme votre prédécesseur Marat, de complaisans tribunaux pour déclarer *que vous n avez pas conspiré*: libellistes infames dont les cent mille calomnies ont préparé, determiné, pressé les horreurs de vendémiaire, et qui travaillez constamment encore à les recommencer, le sang des victimes de part ou d'autre immolées dans le funeste combat du 13 pèse sur vos têtes; les haines que cette journée a laissées dans les cœurs, et qui compromettent encore le sort de la liberté, sont votre hideux ouvrage; et il n'y a pas un républicain qui n'ait le droit d'écrire : Isidore Langlois *est un* CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE, *de la tête aux pieds couvert du sang innocent.* »

Vous venez d'entendre, citoyens juges, les deux articles qui donnent lieu au procès.

Maintenant je dois observer au tribunal que la plainte d'Isidore fut rendue sur le premier de ces articles, et principalement sur ce fait que Louvet l'accusoit d'avoir été, en 93, l'un des proscripteurs des Vingt-Deux, et l'un des partisans du régime et des hommes de la terreur.

Par le *Messager* qui parut le même soir, Langlois repoussa l'inculpation dans un article qui commence par ces mots : *Martinville n'a jamais écrit contre moi.*

A cette dénégation positive appuyée sur le témoignage de Martinville, que Langlois citoit si affirmativement, Louvet, quoique sa mémoire pût lui rappeler encore en général, craignit d'avoir fait une erreur. Dès le matin du 6, il écrivit une rétractation formelle, qui parut le soir même, et le lendemain matin, dans le numéro du 7. Vous voyez que, dès qu'il put croire qu'il s'étoit trompé, mon client n'hésita point à le dire. Ce fut le 6 qu'il écrivit sa rétractation : ce fut dès le matin du 7 qu'elle parut imprimée : ce ne fut que le 7 au soir qu'il reçut la citation devant un juge de paix; et je compte, avant la fin de mon plaidoyer, vous donner la preuve que s'il n'avoit été déterminé par un excès de délicatesse, il auroit pu se dispenser de mettre tant de promptitude et de publicité dans cette rétractation.

C'est apparemment ce que l'expression de cette vérité peut avoir de trop franc et de trop dur qui a ému le sensible Isidore: je dis l'expression; car il est impossible d'imaginer que ce soit lui qui veuille contester à un écrivain le droit d'émettre son opinion sur les hommes. Personne n'a, sinon mieux, du moins plus souvent que lui, soutenu que cette faculté devoit n'avoir pas de limites; et personne, apparemment pour fortifier le précepte par l'exemple, n'en a poussé plus loin l'abus.

Aussi, sous ce dernier rapport, tout en me donnant pouvoir pour plaider sa cause, mon client m'a-t-il paru convaincu que c'étoit réellement celle du Messager que j'allois défendre. Dans quelle inextricable embarras Langlois seroit bientôt, si chacun

de ceux contre lesquels il s'est permis, non pas de durs reproches, non pas des imputations hazardées, mais des calomnies plus ou moins directes, quelquefois seulement ridicules, mais souvent atroces, venoit lui en demander la réparation; et s'il se trouvoit des tribunaux qui, malgré le silence actuel des lois, se crussent autorisés à prononcer, je ne dis pas une amende de 6,000 liv., comme il le demande, par forme de plaisanterie sans doute, mais seulement d'un petit écu. Bon Dieu! que de petits écus le *Messager du Soir* auroit à débourser! La fortune d'Isidor Langlois et de tous les Langlois du monde n'y suffiroit pas.

Que seroit-ce si l'on devoit à cette amende, comme le prétend ce demandeur qu'on ne satisfait point à bon marché, ajouter 20,000 liv. de dommages-intérêts? Et 20,000 liv. en numéraire. 20,000 liv. pour chacune des opinions outrageantes et calomnieuses que le Messager a avancées par écrit contre un citoyen. En ce cas, il ne faudroit pas, pour le rendre insolvable, appeler la foule des républicains irréprochables qu'il s'est efforcé, comme vous le verrez tout à l'heure, de peindre comme les plus criminels brigands. Pour opérer sa ruine complète, il ne faudroit que mon client. Mon client viendroit en justice lui demander 20,000 liv. de dommages-intérêts pour le N°. du 18 fructidor an 3, où en parlant des massacres de Nantes, il dit: *Les diatribes de Louvet ont produit l'effet qu'en attendoit la faction*; et il ajoute: *Tremblez, tyrans*. Cette phrase ne signifie-t-elle pas la même chose et n'est-elle pas plus forte encore que celle par laquelle la *Sentinelle* reproche au *Messager* de s'être couvert de sang innocent? Il lui demanderoit 20,000 liv. pour le N°. du 29 fructidor an 3, dans lequel, en parlant des *mensonges évidens des meneurs terroristes* de la convention, il le désigne comme l'un de ces meneurs terroristes. Eh! qu'est-ce donc qu'un meneur terroriste, si ce n'est un homme qui se couvre *avec intention* du sang innocent? Vous verrez bientôt qu'en l'accusant de s'être couvert de sang innocent, Louvet n'a prétendu rappeler qu'un fait, et du moins

n'a

n'a pas attaqué les intentions de Langlois. Il demanderoit 20,000 liv. pour le N° du 30 fructidor an 3, dans lequel on lit ce passage : *Oui, la Convention en masse a des droits sur les massacres de septembre.* « Si tous ses membres purs n'avoient jamais approuvé ces massacres, aurions-nous vu porter le decret qui annulle toute procédure et poursuites commencées à ce sujet ? *Croyez-vous qu'il n'existe pas de cette Sentinelle affichée le 3 septembre au matin et recouverte à trois heures après midi par une nouvelle* » : calomnie infame, tirée de la réponse de Robespierre à Louvet, reproduite après deux ans par le rédacteur du Messager que je cite, dans une prétendue lettre à lui adressée, à laquelle il ne répond par aucune réflexion critique.

Et remarquez que je citerai quelquefois avec les articles d'Isidore, les lettres qu'il prétendoit lui avoir été ecrites, et celles qu'il se bornoit à insérer. Je sais bien que s'il s'agissoit d'une accusation juridique en matière criminelle, de telles pieces devroient avoir peu de poids ; mais l'opinion qu'on peut avoir d'un journal doit sans doute être aussi déterminée par le genre de correspondance qu'il a adoptée, et par le choix soutenu des morceaux qu'il imprime : or, il ne s'agit ici que de justifier l'opinion que Louvet a prise de Langlois. Et permettez que j'ajoute que la doctrine que j'expose est moins la sienne que celle d'Isidore Langlois lui-même. Dans un dernier N°. du Messager, son rédacteur dit à propos de je ne sais quelle avanture arrivée à son confrere *Poncelin* :

« Poultier n'a pas honte d'insérer dans son journal un recit aussi mensonger que dégoûtant, des indignités dont Poncelin a été la victime. Poultier prétend ne les approuver ni directement ni indirectement, et observe que l'article lui a été communiqué ; mais ajoute Langlois, pourquoi donc l'insérer, *s'il n'ose pas l'avouer publiquement* » ?

Ainsi vous voyez, citoyens juges, que Langlois avoue publiquement les articles qu'il insére, et qu'en inserant des lettres particulières, il est bien persuadé que si elles ne peuvent entrainer contre lui une res-

ponsabilité matérielle devant un jury, elles le frappent du moins d'une responsabilité morale dans l'opinion. Et il y a encore cette différence, c'est que le journaliste blâmé par Langlois, marquoit cependant son improbation sur les faits contenus dans l'article; au lieu que Langlois insère sans aucune réflexion critique les lettres ou articles communiqués que je citerai.

Louvet demanderoit 20,000 liv. à Langlois pour le N°. du 4 vendémiaire an 3, dans lequel on lit *que Tallien et Louvet forment en ce moment l'horrible crête de la Montagne*. Croyez-vous que cela ne vaille pas bien *le contre-révolutionnaire couvert du sang innocent?*

Il demanderoit 20,000 liv. pour ce N°. plus moderne du 4e. complémentaire, dans lequel Langlois dit : *Voilà Marat-Louvet en guerre avec Marat-Lebois*. Que signifie cette épithète de Marat? N'est-ce pas renfermer dans un seul mot tous les outrages et les plus atroces accusations ?

Mais, plus de citations emploieroient trop de temps. Déjà vous voyez assez que de fois 20,000 l. on auroit à répéter contre Langlois, pour les nombreux paragraphes où il ne cesse journellement d'accuser l'une des plus courageuses victimes de la terreur, de vouloir rétablir son régime exécré.

Et l'homme qui tous les jours abuse avec tant d'impudeur de l'illimitée faculté qu'il prétend avoir d'exprimer toute son opinion sur autrui, conteste aux victimes qu'il fait la légère consolation d'oser quelquefois écrire franchement ce qu'elles pensent de lui. Chaque jour de l'année il insulte, il injurie, et il prétend que jamais on ne lui puisse rappeler quelques petits méfaits. Organe officieux de diffamation périodique, il s'est constitué le grand inquisiteur des actions privées et publiques de chaque citoyen, et il ne veut pas souffrir qu'on parle quelquefois de quelques actes de sa vie, si obscurs qu'ils soient.

On se doutoit déjà qu'il n'étoit pas le partisan sincère de l'égalité des droits : nous en voilà sûrs. Ce sont des privilèges qu'il faut à ce malin jeune homme! et quels privilèges! il vous insultera, vous

ne direz rien; il vous déchirera, vous ne direz rien encore: il répétera cent fois que vous avez été, que vous êtes toujours de dessein prémédité un massacreur; vous ne pourrez pas répondre que, peut-être sans le vouloir, il a donné lieu à des massacres: il vous prêtera le plan, les desseins, le nom de *Marat*; il ne vous sera pas permis de le comparer même au petit Gauthier : ce sera par la calomnie qu'il vous attaquera; vous ne pourrez pas lui répondre même par la médisance; ou si vous le faites, il aura l'air de se mettre en colère et de déclarer qu'il ne peut s'appaiser qu'à la condition que vous lui compterez 20,000 liv. en numéraire.

Vraiment ! Je conçois qu'il veuille obtenir cette somme de chacun des républicains qu'il appèle des terroristes, et qui, se fâchant, s'aviseront de l'appeler contre-révolutionnaire; je vous assure qu'en adoptant cette jurisprudence vous le feriez bientôt l'un des plus riches particuliers de France; et c'est peut-être dans cet espoir : qu'il pourra *gratis* calomnier tout le monde, et se faire payer 20,000 liv. chacune des dures vérités qu'on lui répondra: c'est dans cet espoir que d'avance il s'est accomodé d'un titre plus convenable à son élevation prochaine; car il y a moins d'un an que le modeste Isidore ne se donnoit encore que pour un simple *élève en chirurgie*: depuis il a surgi vers de plus hautes destinées; c'est contre Isidore Langlois, *homme de lettres*, que j'ai l'honneur de plaider aujourd'hui.

Sa qualité certaine et ses richesses probables n'empêcheront pas mon client de soutenir sa médisance: savoir qu'Isidore Langlois, homme de lettres ou garçon chirurgien comme il vous plaira, mais à coup sûr rédacteur du Messager, s'est, *par le fait*, constitué l'un des acteurs d'une contre-révolution préparée en vendémiaire an 4; et est ainsi, par le fait encore et sans examen de ses intentions, matériellement couvert du sang innocent répandu de part et d'autre dans le funeste combat du 13.

Mais, d'abord, y avoit-il une contre-révolution préparée en vendémiaire? Pour nous entendre sur les choses, nous commencerons par nous expliquer

sur les mots. A nous tous républicains, le rétablissement de la royauté nous paroît contre-révolution; et nous appelons contre-révolutionnaires tous ceux qui, à mauvaise ou bonne intention, je le répète, trompeurs ou trompés, chefs ou instrumens, servent de quelque manière que ce soit, par écrits ou par actions, une conspiration dont le but est de rétablir *la royauté*.

Si donc il y a eu en vendémiaire une conspiration de cette espèce, et qu'Isidore Langlois l'ait secondée, avec les meilleures intention possibles si vous voulez, sans se douter le moins du monde qu'il fût une dupe, sans s'appercevoir qu'il étoit un plat instrument du royalisme, quelqu'envie qu'il eût de devenir l'un des chefs de la république; car enfin l'ambition maudite se foure par-tout (et vous verrez qu'Isidore n'auroit pas été, à certaine époque, autrement fâché qu'on le prît pour un chef); si, dis-je, il l'a secondée, n'importe comment et pour quoi, il est, par le fait, un contre-révolutionnaire, et, par le fait, il a à se reprocher d'avoir contribué à ce combat où le sang innocent a coulé.

Or, il y a eu une conspiration pour rétablir la royauté: nul doute. Je pourrois citer les événemens, les faits, les autorités les plus respectables. Je ne citerai qu'une autorité bien mince en elle-même, mais d'un grand poids dans la cause, une autorité qu'Isidore ne récusera pas: c'est la sienne. Oui, dès qu'il en sera temps, je prouverai au tribunal que Langlois même a reconnu qu'il avoit existé en vendémiaire, an 4, une conspiration *pour détruire la convention nationale et rétablir la royauté.*

Voyons maintenant si Langlois n'a pas, de la meilleure foi du monde peut-être, avec beaucoup de bonhomie et sans penser à mal, seulement égaré par une vanité bien ridicule ou par une confiance bien sotte, aidé de ses foibles moyens, les gens plus adroits, qui, mettant à profit son petit amour-propre, et ce grain d'ambition qui déjà de garçon chirurgien l'a fait homme de lettres, l'ont jeté tout-à fait à son insu, et sans qu'il cessât d'être, eu égard à l'intention du moins, dans toute la force du terme *un innocent*;

l'ont jeté, dis-je, dans cette conspiration dont l'objet étoit de détruire la convention nationale et de rétablir la royauté.

Voyons si l'innocent Langlois n'a pas très-long-temps et merveilleusement secondé, beaucoup par ses écrits, un peu par ses actions, tous les coquins qui, abusant de sa crédulité, de sa candeur, de sa vergogne, de toutes les foiblesses de son jeune âge, le faisoient conspirer sans qu'il s'en doutât.

Pour arriver au premier but des conspirateurs, de détruire la Convention nationale, il falloit, dans des écrits publics, travailler sans cesse à traîner dans l'avilissement les dépositaires de l'autorité légitime, amasser contre eux toutes les calomnies; reprocher, à ceux même qui en avoient été les victimes, d'abominables forfaits; leur supposer les intentions les plus atroces, appeler contr'eux toutes les inquiétudes, toutes les vengeances, toutes les fureurs, et les dévouer en masse à l'opprobre et à l'exécration.

Eh bien! j'ouvre le Messager, et je trouve que dans le N°. du 13 fructidor an 3, s'adressant à la Convention, il s'écrie: « Hommes injustes autant que » perfides, vous étiez, dites-vous, sous la tyrannie » de Robespierre: mais son autorité n'étoit-elle pas » votre ouvrage? n'avez-vous pas perdu le tyran » du moment où vous l'avez voulu?... Insensés! » regardez en arrière, et voyez le sort qui vous » attend: c'est celui de tous les usurpateurs et de » tous les tyrans... Au reste, vous verrez si l'on » ne demandera pas la réduction du traitement des » députés qui se monteroit à près de cent louis par » jour ».

Dans le N°. du 25 fructidor, je lis ces mots (toujours en parlant de la Convention): « Il en est 30 » encore que l'on pourroit nommer.... qu'il est à » craindre que les lois de la triste necessité ne déter- » minent le noyau que nommeroient les électeurs, » à choisir les représentans de la nation parmi ces » êtres qu'elle abhorre ».

Je trouve dans le N°. du 30 fructidor la mention » d'un arrêté de Nemours qui porte « Que la vieille « députerie sera au moment du remplacement mise

« sur la sélette, pour rendre compte de tous les » crimes commis, de toutes les finances dilapidées, » du *quo modo* de la paix faite avec la Prusse, » l'Espagne et autres puissances, et même des men- » songes qu'elle invente chaque jour pour aveugler » les Français et forcer leurs suffrages ».

Dans le N°. du 28 dudit, je lis : « Quand la mi- » norité cruelle nous donnoit la famine, les fers et » la mort, la majorité laissoit faire ». Et dans le N°. du 6e. complémentaire an 3 : « La prière que chaque » honnête homme adresse du profond de son cœur » à la faction des perpétuels, est celle-ci :

» .... Oh! du moins, taureaux insatiables,
» Vous êtes engraissés, regagnez vos étables ».

Je trouve dans le N°. du 26 fructidor une lettre contenant le récit d'une prétendue conversation, où, pour le rendre plus odieux, on fait dire à un représentant du peuple, qu'on appèle *un deux-tiers* : « Si les Parisiens bronchent, nous avons dix mille cartouches à leur opposer ». A quoi une jeune Dame répond : « Je croyois qu'on n'en n'avoit que sept cents ».

Je lis dans le N°. du 24, cette phrase qui me dispensera de la foule des citations qu'il y auroit encore à faire : « On assure que les patriotes purs que les citoyens de Paris refusent de serrer dans leurs bras, vont avoir un local dans une écurie, et que là ils disputeront à la Convention le titre qu'elle mérite à si juste titre, d'Assemblée la plus pure de l'Univers ».

Pour parvenir à ce but de la conspiration, *de détruire la Convention nationale*, n'ayant pu malgré les plus infames calomnies, empêcher que la nation n'émît le vœu de la rééléction des deux tiers de ses membres, il falloit protester chaque jour que la prétendue acceptation des décrets des 5 et 13 fructidor étoit une horrible calomnie ; achever de rendre les représentans du peuple odieux, en les montrant capables de cette infamie de falsifier des procès-verbaux pour proclamer de faux résultats ; et par ce moyen, le plus incendiaire de tous, avouer ainsi et légitimer contre cette représentation nationale qui

n'auroit plus été qu'un ramas d'usurpateurs criminels, cette prise d'armes qu'à tout prix les chefs de la conspiration vouloient obtenir.

Eh bien! dans le N°. du Messager du Soir, 30 fructidor, je lis le rapport d'un voyageur qui dit « Que Lyon est rempli de troupes, que ses portes sont fermées, que le peuple est dans la consternation ». Et l'on ajoute « Que sans cela le peuple de Lyon n'eût pas voté pour le décret des deux-tiers ».

Dans le N°. du 29 fructidor, je lis « Qu'il est faux que les Invalides aient accepté les décrets ». Je lis à l'article séance : « Le comité des décrets prétend qu'on le calomnie, quand on l'accuse de souffler les adresses qui ne sont pas conformes à l'opinion des gouvernans. Levasseur (de la Meurthe), Joseph Lebon, disoient aussi qu'on les calomnioit ».

Je lis dans le N°. du 3e. complémentaire : « Nous avons annoncé qu'il étoit faux que Vervins et St.-Quentin eussent accepté les décrets. Voici une nouvelle preuve de l'imposture des Pérpétuels. Suivent des lettres qui parlent de l'infidélité du rapport fait à la Convention. Celui qui veut se perpétuer malgré la volonté générale, dit le correspondant, veut devenir tyran ».

Le N°. du lendemain commence ainsi : « Peut-on songer aux intrigues qu'a employées la Convention pour se perpétuer, sans songer à la jonglerie de Sixte-Quint pour être pape » ?

Dans le n°. du sixième complémentaire il annonce que dans le oui ou le non de la Harpe, « Tous reconnoîtront que malgré la tactique des factieux, ils n'ont pas même d'après leur aveu la majorité des communes, pour le décret à la faveur duquel ils prétendent perpétuer leur tyrannie et leur brigandage révolutionnaire ».

Plus bas on lit que Compiègne a rejeté les décrets *comme étant l'œuvre du crime qui veut s assurer l'impunité.* Sur quoi, j'observe en passant, que ces décrets des 5 et 13 ont été proposés par la commission des Onze, qui prépara aussi la constitution. En vérité on seroit tenté de demander, si aux yeux des correspondans de Langlois, la constitution de

l'an 3, n'étoit pas aussi *l'œuvre du crime qui veut s'assurer l'impunité.*

Dans le n°. du 28 fructidor, je trouve la lettre d'un officieux compère qui dit : « J'arrive, j'ai traversé bien des communes, nulle part on ne veut des perpétuels. Quelle est ma surprise cependant d'entendre la Convention dire qu'elle est sûre des départemens ! Qui devons nous croire ? Quels moyens employer pour que le dépouillement du scrutin soit fait avec impartialité, si toutefois cela est possible, car ces messieurs sont plus agiles des mains que des pieds.

Dans le N°. du 1er. vendémiaire, je lis à l'article Paris (ce n'est plus une lettre), je lis : « Si la raison et les principes sont pour vous, pourquoi cette fureur, ces intrigues, cette duplicité ? Si vous êtes les plus forts, pourquoi n'êtes-vous pas les plus généreux ? Ah ! votre conduite prouve plus votre imposture et vos alarmes, que les milliers de réclamations des Assemblées primaires qui NOUS SONT journellement ADRESSÉES.

Dans le N°. du 3 vendémiaire toujours an 3e, je lis un article Paris dans lequel le redacteur s'efforce de prouver que les résultats du scrutin proclamé par la Convention nationale sont faux. Après quoi il ajoute : « On n'a rien prouvé aux Perpétuels, quand on leur a démontré qu'ils sont des imposteurs et des sophistes ; aussi n'est-ce pas pour eux, mais pour les hommes de bonne foi que j'écris ».

Ainsi parloit Langlois dans son article Paris du 2 vendémiaire, inséré au N°. 3 de son journal. Et vous remarquerez que la veille il avoit au moins lu, à l'article Séance de sa feuille, que la Convention avoit déclaré que les decrets des 5 et 13 étoient acceptés par la majorité du peuple français, qu'ils étoient *Lois de l'Etat*, et que les Assemblées électorales étoient tenues de s'y conformer. Et dans sa feuille même, toujours à l'article Séance, il avoit pu lire que cette déclaration avoit été faite à *l'unanimité. La trentaine d'honnêtes gens* qu'il jugeoit digne de la réélection, y avoit donc aussi coopéré : ceux-

là

là aussi devenoient donc, aux yeux de Langlois, des imposteurs, des fripons, des tyrans?

Dans le numéro du 9 vendémiaire, je lis *que l'acceptation prétendue de Lyon est fausse; qu'une seule section les a acceptés; que huit les ont rejettés spécialement*; *j'y lis une lettre ou l'on dit que le vœu d'une minorité de un sur cinq, est transformé par un décret solemnel en une éclatante majorité;* comment le trouvez-vous, continue le correspondant, *ce tour de gibecière de nos déhontés saltimbanques? vous paroit-il assez impudent? il n'est maintenant qu'une réclamation de tous les points de la république, qui puisse foudroyer cet astucieux mensonge.*

Je lis dans le numéro du 11 vendémiaire, *quelle est noble et majestueuse cette portion de représentans qui pour perpétuer ses pouvoirs, a recours à de pareils tours de gibecières.*

Ainsi l'on avoit rien négligé pour montrer cette convention nationale, comme un composé de fripons, d'imbécilles ou de scélérats; on avoit trompé une foule de citoyens crédules; on avoit excité tous leurs ressentimens; on les avoit déjà disposés à se venger d'une assemblée si coupable. Il falloit encore pour arriver plus sûrement au but des conjurés, qui étoit de la détruire; il falloit pour quelle ne put opposer aucune résistance, tâcher de l'isoler, d'écarter d'elle par l'opprobre ou par la peur, tous ceux qui seroient tentés de lui prêter secours, et peindre comme des brigands, tous ceux qui continueroient à lui rester fidèles.

Ai-je besoin de vous lire les deux cents numéros où Langlois assure que la conventiou ne s'entoure que de monstres, ne compte que sur l'appui des hommes couverts de crimes, et que les décrets des 5 et 13 ne sont deffendus et voulus, que par des terroristes. Je me bornerai à citer deux passages qui me dispenseront d'en citer beaucoup d'autres.

Dans le numéro du 9 fructidor on lit : *Déjà Nantes est de nouveau en proie aux fureurs des monstres qu'enfantèrent Carrier et Fouché; les terroristes joints à une soldatesque furieuse qui s'intitule colonne de*

l'armée du Nord, *ne se borne pas à assassiner. Seroit-ce pour organiser de semblables horreurs sur toute la surface de la France, que toutes les grandes communes sont entourées de camps et de bayonnettes? Voudroit-on par de nouveaux assassinats effrayer encore les assemblées primaires, et faire organiser une convention de montagnards et de septembriseurs? Tyrans, nous savons quel sort nous attend, si vous régnez de nouveau. Tremblez*, *le peuple est debout.*

On lit dans le numéro du 9 vendémiaire : *Les épauletiers, les anciens compagnons d'armes de Maillard*, (*Maillard étoit un juge aux prisons de septembre*) *les désarmés de prairial et leurs espions, qui faisoient ces jours derniers peur aux enfans et aux femmes dans le jardin Egalité, attendent vaillament, au détour des rues, ceux qui ne veulent pas crier avec eux, vivent les deux tiers ; et quand ils se voyent dix contre un, ils ont le courage de se jeter sur leurs victimes.*

C'étoit ainsi que le rédacteur du messager appeloit ces soldats, qui avoient tant de fois versé leur sang pour la patrie, une soldatesque furieuse, c'étoit ainsi qu'il les peignoit comme des esclaves prêts à servir des tyrans. Et les généraux, qui n'avoient jamais répandu que le sang des ennemis de la patrie, il les comparoît à des septembriseurs et il leur donnoit le nom qu'ils s'entendirent quelques fois donner par les émigrés, au moment où l'on battoit la charge ; il les appeloit comme par dérision, on les appelle dans le camp de Condé : des épauletiers.

Mais il falloit rendre tous ces guerriers, invincibles appuis du gouvernement républicain, aussi odieux que les représentans qui l'avoient fondé. Langlois comme vous le voyez, y contribuoit de tout son pouvoir, avec beaucoup de candeur si l'on veut, avec une bonhommie sans doute admirable, mais il y contribuoit ; mais pour être un très-bonhomme d'intention, il n'en étoit pas moins de fait un contre-révolutionnaire.

Il ne suffisoit pas, citoyens juges, d'avoir voulu déshonorer la convention, et traîner ses défenseurs dans l'opprobre, il falloit pour parvenir à ce but de la cons-

piration, de détruire la convention nationale, donner aux instigateurs de la révolte, plusieurs moyens de ralliement, divers points de réunion : il falloit après que les assemblées primaires auroient pleinement délibéré sur les divers objets de leur convocation, les déterminer à des actes réprouvés par les lois ; vous verrez que Langlois convient lui - même qu'un des grands moyens du complot, c'étoit la permanence des assemblées primaires. Eh bien ! je trouve que le messager du soir a inséré dans une foule de ses numéros, des arrêtés d'assemblées primaires, qui se déclaroient en permanence, et que loin de faire jamais entendre qu'il désaprouvoit ces arrêtés, il ne cherchoit en leur donnant cette publicité, qu'à étendre la contagion de l'exemple. Et en effet je lis dans le numéro du 29 fructidor, un extrait du procès-verbal d'une assemblée d'Amiens, qui déclare sa permanence; dans le numéro du lendemain, un article Fontainebleau, qui porte : *Permanence, inviolabilité, expulsion des terroristes, tout cela étoit fait ici avant qu'on y songeat à Paris* et dans le numéro du 28 il est dit : les onze sections d'Orléans se sont constituées en permanence, jusqu'à la cessation des fonctions de la convention, et il ajoute ces mots de leur adresse. *Assemblées primaires de Paris, Orléans est debout à vos côtés, il marche sur la même ligne; continuez, résistance à l'oppression, haine aux usurpateurs, et nous vous seconderons.*

En cas que cette permanence qui étoit suivant Langlois, un des grands moyens du complot, n'eut rien produit de ce qu'en attendoient ceux qui encore de l'aveu deLanglois conspiroient pour détruire la convention nationale, et rétablir la royauté ; il falloit leur offrir de nouveaux moyens de communication, de nouveaux points de rallîment, il falloit pousser les assemblées électorales à la révolte ; eh bien ! je lis dans le n°. du messager du 30 fructidor, après cette calomnie cent fois répétée, que la convention vouloit en imposer sur la prétendue acceptation des décrets, ces mots : *au surplus la veritable opinion des communes dont on a surpris la bonne foi, se manifestera par les opérations de leurs électeurs.*

Dans le numéro du deuxième jour complémentaire, il est dit : *des hommes qui par les intrigues les plus criminelles, sont parvenus à en imposer au peuple français sur sa propre volonté, voudroient nous persuader que les électeurs des communes populeuses, qui ont en horreur les trop fameux décrets, et les décréteurs, seront contraints de trahir leurs consciences et leurs mandats pour obéir à la volonté des perpétuels.*

Dans le numéro du premier jour complementaire, il est dit : *Les membres de la nouvelle législature seront choisis d'après la confiance des électeurs, et sans égard à la prétendue loi en faveur de laquelle on a envain prétendu, qu'avoient souscrits des communes, qui n'en avoient jamais eu l'intention.*

Et comme si l'on eut craint que ces provocations à la révolte ne se trouvassent pas assez claires, et ne fussent pas parfaitement comprises ; on insère dans le numéro du 3 vendémiaire, toujours avec candeur et par bonhomie, un projet de protestation générale à faire par toutes les assemblées électorales, où il est dit : *Les assemblées primaires et électorales n'auroient-elles pas le droit de prendre l'arrêté suivant : premièrement, que dans l'état des choses, la convention n'a pu prononcer légalement et authentiquement, concernant les décrets des 5 et 13 ; secondement, que le nombre des opposans auxdits décrets formant l'immense majorité d'environ 800,000 voix, contre moins de 200,000, le décret du premier vendémiaire qui déclare lesdits décrets, lois de la République, doit être considéré comme non avenu, et conséquemment ne peut enchaîner la conscience des électeurs.*

Et dans le numéro du 7 vendémiaire : *Eh bien*! dit-il, *il faut attendre ce que feront les électeurs. Nos vrais représentans seront ceux qu'ils nommeront d'après leurs consciences, et la volonté bien constatée de leurs commettans,*

Dans le numéro du 6 vendémiaire, on lit un article, sous le titre d'avis aux bons citoyens, dans lequel s'adressant à quelques assemblées primaires, dont les meneurs avoient incarcéré provisoirement *des suspects*, après

les avoir paternellement grondés de ce petit écart, il ajoute : *Notre cause est belle, nos électeurs connoissent le vœu bien prononcé de leurs commettans, ils auront le courage de périr plutôt que de trahir leur conscience et votre volonté.*

Enfin dans le numéro du 9 vendémiaire : *Si les corps électoraux étoient assez mélangés dans leur composition s'ils avoient assez de pusillanimité, et de couardise pour ne pas opposer l'écrasante majorité de leur pouvoir, à la majorité supposée par la tyrannie ; s'ils n'organisoient avec accord et célérité un corps de représentans, qui puissent faire disparoître les usurpateurs, comme le soleil dans sa force dissipe les vapeurs infectes des marais, nous aurons sous le nom de République, la plus méprisable des tyrannies.*

Il falloit faire des appels aux révoltés. Dans le numéro du 18 fructidor, je lis : *Parisiens, Français de tous les départemens, on compte sur votre lâcheté ; mais ce sera envain, vous avez proscrit la terreur, le moment de détrôner ses coupables agens est arrivé.*

Quiconque ne seroit pas disposé à penser que c'étoit toujours de la meilleure foi du monde, et sans s'en appercevoir, que Langlois secondoit le mieux possible, le plan de la conspiration, ne pourroit-il pas en lisant dans son numéro du 18 fructidor, cette phrase : *Oui, vous avez beau mendier par des basses flagorneries, les suffrages des brigands, qui ont révolutionné, pillé, embastillé, assassiné sous vos ordres, un seul cri s'élève contre vous, c'est celui de l'indignation, et vous ne joindrez peut-être pas à vos autres crimes, celui de lutter contre la volonté générale ; et de soutenir à force armée, et par la guerre civile, une usurpation contre laquelle la presque unanimité des Français aura à réclamer :* ne pourroit-il pas, dis-je, être tenté de soupçonner qu'Isidore Langlois devinoit, et près d'un mois d'avance, que ce qu'il appeloit les usurpations de la convention nationale, seroient par les meneurs de la conspiration attaquées à main armée. Si l'on n'étoit déterminé à le trouver toujours (à cause de sa simplicité naturelle, et de l'innocence de son âge), complettement dupe de la faction qu'il servoit,

les soupçons ne deviendroient-ils pas certitudes, à la lecture de ce passage de son numéro du 4 vendémiaire : *Les Parisiens ne frapperont que lorsque la nécessité légalement constatée l'exigera évidemment.*

Pour achever de porter au comble l'exaspération des citoyens trompés, il falloit redoubler de calomnie, repandre les inquiétudes, sonner l'allarme, armer les citoyens au nom de leur sûreté menacée ; je lis au numéro du 4 vendémiaire, dans un article, ayant pour titre : *aux sections de Paris ; un homme qui garde l'anonyme at qui fait bien, annonce qu'on a distribué à chaque député, des armes de toute espèce, qu'on donne aux soldats du camp sous Paris, un assignat de 25 liv. par jour, des armes, de la poudre, de l'eau de vie et du vin ; que l'intention formelle du parti dominant est de mettre hors la loi tous les bureaux des sections, tous les orateurs bons et mauvais, tous les journalistes, et même l'assemblée électorale s'il y a lieu ; il assure que l'on ne songe pas à mettre en activité la constitution, mais a se perpétuer et que l'on sacrifiera s'il le faut à cet unique but, toute la France. Qu'on ne veut que régner sur des ossemens et régner révolutionnairement.*

Après avoir ainsi, de toutes les manières, ouvert la voie aux factions qui vouloient détruire la convention nationale, il ne restoit plus qu'à signer l'ordre de prendre les armes contre elle. Eh bien je lis dans une brochure qui vous paroîtra de quelque poids dans la cause, quand je vous en dirai le titre : je lis dans un passage dont je rapporterai les propres expressions, parce qu'elles sont pour le citoyen Langlois aussi douces que possibles, je lis que le 12 vendémiaire, Isidore Langlois, président de sa section, consentit qu'un simple rappel fut battu ; je lis que le 13 *il se rendit à la volonté de ses cosectionnaires et informa le commandant du poste, que les citoyens réunis avoient arrêté que la générale seroit battue à l'instant ; il étoit alors aux environs de cinq heures.*

Si en faisant de pareilles citations, je ne me hâtois de m'expliquer sur les seules conséquences que j'en-

tends en tirer, vous pourriez penser, citoyens juges, que mon client veut attaquer jusqu'aux *intentions* d'Isidore. Point du tout. Il persiste à soutenir, que c'est de la meilleure foi du monde et sans penser à mal comme je l'ai déjà dit, que Langlois, à été matériellement un contre-révolutionnaire, et de fait s'est couvert du sang innocent de part et d'autre répandu dans le funeste combat du 13.

Et ce que Louvet vous dit maintenant, par mon organe, il l'a dit à l'époque ou Langlois étoit en jugement. Pour Langlois même dont il prit alors la défense dans la Sentinelle, Louvet imprima : *Si comme il est possible, le citoyen Isidore Langlois, dans un âge exposé à beaucoup de séductions, et où les sentimens les plus honnêtes s'égarent en s'exaltant, si ce jeune homme n'a été que l'instrument aveugle et trop docile de quelques marquis ex-terroristes, et de quelques autres contre-révolutionnaires raffinés; si on ne l'a mis dans la confidence d'aucune arrière pensée, d'aucune intention contre-révolutionnaires; si on a eu l'adresse de ne mettre en mouvement que son ambition, ou même son patriotisme, il est tout naturel qu'il porte dans sa justification, la même bonne-foi et la même conscience, que dans* LES FAUTES QU'ON LUI A FAIT COMMETTRE. Quand à la signature donnée, lorsqu'elle pouvoit appeler sur la tête d'Isidore des peines capitales, voici comme l'excusoit mon client, généreux envers l'homme qui chaque jour l'avoit dévoué aux poignards, et qui devoit (il s'en doutoit bien) l'y dévouer encore. Cette signature, disoit Louvet, est un délit sans doute, et LE FAIT EN LUI MÊME EST CRIMINEL; *mais ce n'est pas sur les faits seulement, c'est aussi sur les intentions manifestés par les circonstances, que la justice doit prononcer*, et pendant trois numéros consécutifs, Louvet s'attacha principalement à excuser devant la justice, les intentions d'Isidore; celui-ci ne s'avisa pas alors de trouver mauvais que Louvet imprimat, que *les faits étoient en eux-même criminels*, et il ne s'avisa pas de l'assigner en réparation.

Mais aujourd'hui, dira Isidore, je puis produire un

jugement qui m'a acquitté ! Eh, bien, ce jugement qui vous a acquitté, nous en avons l'expédition. Que dit-il ? à-peu-près tout ce que mon client avoit déjà dit pour vous. Il est vrai que le premier point de la déclaration du jury porte qu'il n'est pas constant qu'il ait été inséré dans *le Messager du soir*, des articles tendans à exiter les citoyens à s'armer les uns contre les autres, ce qui pourroit prouver seulement, que vous ne lui avez pas montré tous les numéros de votre journal ; et vous avez bien fait. Quand Louvet qui voyoit votre péril, vous excusoit dans sa feuille, il ne s'avisoit pas non plus d'aller chercher dans la vôtre, tout ce fatras de vos mensonges, de vos calomnies, de vos provocations qu'il a fallu ressasser aujourd'hui que vous nous obligez à ce triste travail. Et certes il ne lui seroit jamais venu dans la pensée de faire cette observation à laquelle vous nous réduisez maintenant, que la question de savoir s'il avoit été inséré dans le Messager, des articles tendant à armer les citoyens les uns contre les autres, n'étoit pas la seule qu'on eût dû proposer au jury ; qu'il y avoit encore à lui demander si vous n'aviez pas, par d'autres articles, appellé l'opprobre sur cette convention, qu'on vouloit dissondre, si vous n'aviez pas prêché formellement la désobéissance aux lois, si après l'amnistie du 11, par exemple, vous n'étiez pas, malgré la loi, resté président de votre section ; le directeur du jury n'a pas posé ces questions, nous en sommes fort aises ; votre défenseur alors s'est bien gardé de les élever, il a été prudent et sage ; vous n'avez surement pas montré tous les numéros de votre journal, et vous avez bien fait ; et quoiqu'il ne fut pas votre défenseur chargé de pouvoir, Louvet faisoit, pour vous, tout comme vous ; et si les questions omises eussent été proposées, si les feuilles non produites eussent été montrées, mon officieux client n'auroit pas manqué de crier au jury : il vous reste une dernière ressource, c'est d'acquitter ce jeune homme sur l'intention.

Le second fait déclaré par le jury est que la générale a été battue le 13 vendémiaire dans la section Bon-Conseil ; mais qu'Isidore Langlois *n'est pas convaincu* d'en avoir

signé l'ordre : nous sommes encore fort aises de cette déclaration ; mais que prouve-t-elle ? que le jury n'étoit pas convaincu ; et pour qu'il ne fut pas convaincu, il suffisoit qu'on ne lui eût pas présenté la pièce matérielle qui portoit votre signature. Aussi dans cette question n'a-t-il pas dit : il est constant qu'Isidor Langlois n'a pas signé, il a dit seulement : Isidore Langlois n'est pas convaincus d'avoir signé. Félicitez-vous de n'avoir pas été *convaincu*, mais permettez aussi que nous ne soyons pas convaincus du contraire ; d'autant que d'après vos propres aveux, il est bien démontré que vous n'en étiez pas convaincu vous-même ; et en effet dans votre défense intitulée, *Isidor Langlois à ses juges et à ses concitoyens*, et publiée chez Maret, Cour-des-Fontaines, vous dites page 30 : *Je me rends donc à la volonté de mes co-sectionnaires, et informe le commandant du poste, que les citoyens réunis ont arrêté que la générale seroit battue à l'instant, il étoit alors aux environ de cinq heures,* (le 13 vendémiaire), et dans une note à la même page, vous ajoutez : *ce qui m'a véritablement désespéré, quand j'ai songé aux suites qu'on ne manqueroit pas de donner à cette signature, c'est que, d'après cequi s'étoit passé la nuit, les tambours avoient été rendus responsables de leurs caisses, et avoient ordre de ne les abandonner à qui que ce fut, sans un ordre signé du président et du secrétaire ; le secrétaire se trouve donc malheureusement compromis avec moi.*

D'après une déclaration aussi positive de votre part, vous ne trouverez sûrement pas mauvais, que dans le tems en analysant, dans son journal, votre défense où cet aveu étoit consigné, mon client ait trouvé que le fait de la signature étoit criminel, et l'ait pourtant excusé sur l'intention. Vous ne trouverez pas mauvais qu'aujourd'hui même, charmé de vous avoir vu échapper à une peine capitale, mais persuadé qu'intention à part, vous ne pouvez échapper à l'opinion, Louvet vous félicite bien sincèrement de ce que le jury ne vous a pas déclaré *convaincu* d'avoir signé ; mais qu'en même tems il persiste à soutenir, que nul ne peut être tenu d'être convaincu du contraire.

La troisième déclaration du jury est sur-tout remar-

quable. Voici ce qu'elle porte : *qu'Isidore Langlois n'est pas convaincu d'avoir été l'un des principaux instigateurs de la conspiration et rébellion des* 12, 13 *et* 14 *vendémiaire* : sur quoi trois observations.

La première qu'ici encore, le jury a eu la sagesse de s'en tenir à la formule : *non convaincu.*

La seconde. Que voici la conspiration et rébellion de vendémiaire déclarée par un jury, autorité dont nous n'avons au reste nul besoin, puisque nous pourrons citer bientôt, et nous n'y manquerons pas, une autorité que dans l'occurrence nous trouvons beaucoup plus précieuse.

La troisième enfin, c'est que le jury a fait la déclaration qu'on attendoit de sa perspicacité, celle que mon généreux client desiroit, celle qu'il n'eût pas manqué de faire, s'il eût été l'un des jurés de Langlois : que ce jeune homme ne pouvoit pas être *un des instigateurs principaux de la conspiration.* Eh non, sans doute! Louvet l'a toujours dit, il le répète encore : Ce pauvre Isidore n'étoit qu'un instrument obscur, une dupe facile, un petit galoppin de faction, un gringallet de tumulte, un des goujats de la bande.

Je sais bien que dabord il avoit pu prendre au citoyen Langlois quelque glorieuse fantaisie, sinon d'être un chef, dumoins de le paroître. Pure fantaisie, vous dis-je ! la vanité de cet adolescent l'égaroit. C'est un fait que Louvet a fort à cœur de prouver, parce qu'en achevant d'établir qu'Isidore ne fut que le misérable jouet de quelques rusés fripons, Louvet achevera d'établir aussi qu'en lui reprochant en termes un peu durs d'avoir été de fait et matériellement un contre-révolutionnaire en vendémiaire, et de s'être de fait et matériellement couvert du sang innocent qui a coûlé des deux parts ; il a toujours entendu que le citoyen Langlois avoit été tout cela sans malice aucune, et peut-être même avec un bon vouloir. un instigateur principal, un chef seroit à punir ; un misérable instrument peut quelquefois s'attirer de durs reproches, mais il n'est en géneral qu'à honnir et bafouer.

Mais d'abord achevons d'établir qu'il y avoit une conspiration royaliste et qu'Isidore ne pouvoit l'ignorer dès les premiers jours de vendémiaire, à supposer qu'il n'eut

sque-là par un aveuglement inexprimable, rien vu de ce qui se passoit autour de lui ; dès les premiers jours de vendémiaire du moins, Langlois n'avoit-il pas été solemnellement averti par des autorités qu'il trouvoit respectables, *que c'étoit le royalisme qui conspiroit dans les sections*. N'avoit-il pas du moins par extrait, imprimé dans sa feuille, à l'article séance, les opinions que je vais rapporter ici, textuellement retrouvées dans le moniteur?

André-Dumont, Boissy, Thibeaudeau, ne sembloient-ils pas alors comme ils paroissent encore aujourd'hui posséder la confiance du *messager*?

» Eh bien, dans la séance du 3 vendémiaire, Thibeaudeau disoit : « il ne suffit pas d'avoir pris des mesures pour l'avenir, il en faut prendre pour le présent. Ce n'est pas dans des rapports de police qu'il faut chercher les faits qui doivent motiver la conduite de la convention. Les attentats des factieux sont connus, puisqu'ils ont eu l'audace de les proclamer à la face de l'Europe. La république n'est plus un jeu d'enfant. C'est la volonté du peuple. Vous seriez traîtres envers le peuple si vous ne faisiez pas respecter sa volonté. »

» Il étoit bon de prévoir les attentats auxquels les factieux pouvoient se porter contre la Convention ; mais vous ne pouvez fermer les yeux sur les actes illégaux de quelques factieux qui usurpent le nom et la souveraineté du peuple. Tant que la constitution a été soumise à l'acceptation du peuple vous avez dû tout souffrir, et donner par cette tolérance un exemple de votre respect pour les droits qu'elle consacre, mais les circonstances ne sont pas les mêmes et lors que des sections ont l'audace de casser vos décrets, vous devez au moins avoir la force de casser leurs arrêtés. »

» Les agitateurs des sections de Paris disent aujourd'hui que ce ne sont pas les citoyens de Paris qui ont fait le 31 mai ; je le crois, mais pendant qu'on tenoit sous les armes, la population entière de Paris, les agitateurs décimoient ici la Convention. C'est ce que les agitateurs d'aujourd'hui voudroient encore faire. Citoyens de Paris prenez y garde, cette fois la prédiction faite par Isnard

au 31 mai se réaliseroit ; elle se réaliseroit, j'en jure par le génie de la liberté. »

» Je demande que les comités de gouvernement fassent dans la séance de demain, un rapport sur les arrêtés pris par quelques sections de Paris, relatifs aux lois du premier de ce mois, sur l'acceptation de la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor, ainsi que sur l'exécution du décret qui porte que ces lois seront proclamées dans le jour ».

Dans la même séance, Boissy-d'Anglas à qui les sectionnaires de Paris venoient de faire comme à quelques autres un espèce d'appel dans des affiches placardées par-tout, parloit ainsi :

» La destinée de la Convention est d'être plus grande à mesure que le péril l'environne. Son énergie aura bientôt fait cesser ceux qui la menacent aujourd'hui. La constitution sera la loi de l'empire malgré les agitations d'une minorité turbulente ».

« Ils sont bien coupables ceux qui ont voulu diviser la représentation nationale. Ont-ils cru que ceux d'entre nous auxquels ils ont fait appel, étoient dignes de défendre la cause de la liberté, de l'humanité, de la justice? ils ne se sont pas trompés ».

« Ont-ils cru que nous pouvions abandonner un moment la défense de la liberté, de l'humanité, de la justice? ils ne nous connoissent pas. Qu'ils portent leurs regards ailleurs, nous ne réaliserons jamais leurs espérances ».

Dans la même séance André Dumont disoit : je demande que celui qui a dit, en parlant des représentans du peuple : *tuez-les*, soit arrêté et traduit aussitôt devant les tribunaux. Il est temps de rompre le silence que je garde depuis quelques jours, il est temps que j'épanche mon ame ».

« Si je gémis de voir mettre en liberté des chefs de terrorisme, je ne gémis pas moins de voir qu'on ne sévit pas contre tous ceux qui provoquent l'avilissement et la dissolution de la Convention ».

« Citoyens, soyez encore ce que vous étiez le 4 prairial, que les royalistes tremblent. Je demande que le

comité de sûreté générale prenne des mesures contre les auteurs de ces libelles infâmes, qu'on colporte dans Paris et dans les départemens, et qui comme certains journaux, prêchent l'assassinat et la destruction de la representation nationale ».

Et à supposer que malgré ces imposans témoignages, Langlois affecte encore de paroître avoir ignoré qu'il y avoit une conspiration royaliste, achevons de lui prouver, non seulement quil en y avoit une, mais aussi qu'il le savoit, et prouvons-le lui de manière que lui-même ne le puisse plus contester.

Voici le moment, citoyens juges, de vous citer la grande autorité que je vous ai promise; je tiens une brochure dont l'auteur dit : *il faut donc parler de cette journée du 13 vendémiaire, et dans la certitude où je suis que c'en est fait de la République et de la liberté, si cette journée cesse de devenir leur conquête et leur patrimoine, je déclare que j'aimerois mieux me taire et périr que de paroître lui faire son procès.*

Si le lieu où je me trouve, citoyens juges, étoit moins respectable, si les interruptions y étoient permises, et que quelqu'ardent sectionnaire fut là, il ne manqueroit pas de s'écrier : Bon dieu ! le vilain livre ! L'ho-ible auteur ! quel est le jacobin, le té-o-iste infâme, l'affreux pat-iote du cul-de-sac Dauphin qui a écrit ça ? — Ce n'est pas un jacobin, ni un patriote comme vous dites, c'est Langlois.--Oui Langlois, dans sa défense que j'ai déjà citée ; Langlois vous dis-je ! et il ajoute : *Je dirai donc avec mes accusateurs, qu'il a existé une conspiration pour détruire la convention nationale, et rétablir la royauté.*

Plus de doute maintenant, citoyens juges ; la conspiration a existé ! Langlois lui-même le proclame. Vous avez vu par les citations que je vous ai faites, comment il l'avoit servie pendant plusieurs mois. Cependant Langlois n'étoit pas un instigateur principal, la justice l'a déclaré comme mon client le pense encore ; comme il desiroit qu'on le prononçât pour le salut de l'accusé, il n'étoit *qu'instigué* ; ce n'étoit pas un chef, c'étoit un instrument ; ce n'étoit pas un maître ; c'étoit un valet complaisant, le saute ruisseau des sections.

Ce n'est pas je le répète, qu'il n'ait eu quelquefois l'envie de passer pour un chef. Et par exemple, en lisant dans son numéro du 7 vendémiaire, le récit qu'il fait d'une conversation qu'il vient d'avoir avec un canonier, gros et grand, à barbe longue et noir, qui lui à dit : *n'êtes vous pas le citoyen Langlois, qui rédige un bon journal, et qui préside sa section?* Et auquel il a fièrement répondu : *Vous parlez à lui-même, couvrez-vous, prenez une chaise et dites ce qui vous amène*; qui lui a dit : *Je n'aime pas plus les deux tiers que vous, et je ne vois pas la belle heure?* et auquel il a répondu avec dignité : *Je vous entends; eh bien, il faut attendre, nous verrons ce que feront les électeurs*; qui lui a dit : *Mais chacun prétend qu'ils veulent faire un coup à toute force*; et auquel il a répondu d'un air martial : *C'est tout comme Nicodême, ils disent : j'ai peur et je fais peur*; qui lui a dit : *Vous ne savez donc pas que l'on a voulu cerner cette nuit la section Lepelletier*; et auquel il a répondu sans doute d'un air plus terrible : *Contes à dormir debout; d'ailleurs je ne doute pas que toutes les sections ne se portent, d'après leurs sermens, un mutuel secours en cas d'attaque*; qui lui a dit : *Encore faut-il des chefs*; et auquel il a répondu d'un air, sans doute très-indigné : *est-ce que nous en manquons?* En lisant ce passage, citoyens juges, on seroit furieusement tenté de croire qu'il avoit le poignant desir de se donner les airs d'un chef.

On seroit tenté de le croire encore, en lisant ce passage du quatre complémentaire, où après s'être indirectement complimenté lui-même sur la *sagesse et l'énergie* que montrent les assemblées de l'une desquels il est *président*, il ajoute : *que cette sagesse et cette énergie prouvent à l'Europe que malgré les pertes incalculables que la France a faites en grands hommes, elle n'est point aussi épuisée qu'on l'auroit cru.* Or, parmi tous ces grands hommes, les plus grands hommes étoient certainement ceux qui présidoient. Et un grand homme qui préside doit être furieusement tenté de se prendre pour un chef.

On le penseroit encore en lisant la page 16 de sa défense, où en parlant de lui et de ces co-sectionnaires,

il laisse échapper ces expressions peu modestes : *Je retournai vers les miens*. Les citoyens de la section Bon-Conseil qu'ils ne craint pas d'appeler *les siens* ! n'est-ce pas le langage ambitieusement ridicule d'un pauvre jeune homme qui se croit grand homme, et qui se croit chef ?

N'est-ce pas par un reste de la haute idée qu'il avoit si plaisament conçue de son irrésistible influence, et de son immense considération, que dans la même page de sa défense, il vouloit faire entendre que c'étoit un arrêté qu'il avoit fait prendre à sa section, et colporter dans d'autres assemblées, qui fut cause *que les électeurs réunis au Panthéon, furent rappelés, et que les autres ainsi furent contraints de se séparer.*

Jusques à présent toute la République avoit cru que c'étoit le décret de la Convention qui déclaroit les électeurs réunis avant le tems indiqué, coupables d'attentats à la sûreté générale, et peut-être aussi que c'étoit la marche des troupes sur le théâtre français où le rassemblement avoit lieu; toute la République avoit cru que c'étoit ces deux mesures principales qui avoient séparé les autres électeurs ; point du tout ! Langlois vous dit gravement que c'est son arrêté. Le moyen de ne pas imaginer qu'en ce moment encore il se croyoit un grand homme et un gros chef. O vanité des vanités ! je soutiens cependant et soutiendrai s'il le faut contre tous, que le jury a eu pleinement raison, de déclarer qu'il n'étoit point un instigateur principal, et je vais finir de démontrer qu'il n'étoit en vérité que la mouche du coche.

Ce n'est pas qu'il fut absolument dépourvu des qualités dont un instigateur principal a besoin. Vous avez vu par exemple, qu'il savoit assez passablement préparer les voies, et tout aussi hardiment qu'un autre donner des conseils hasardeux. Mais on s'apperçoit aussi, que dès que l'occasion devenoit chatouilleuse, il osoit rarement donner l'exemple avec le précepte. C'est peut-être quelque chose de fort bon que la prudence dans un chef, mais il ne faut pas qu'elle soit poussée trop loin, quand le péril approche, sans quoi les malins l'appellent foiblesse, et même quelque chose de pis.

Or il paroit que Langlois, considérablement hargneux tant qu'il n'y alloit que de la plume ou de la langue, encore hargneux quand c'étoit aux autres à jouer des mains, n'aimoit point alors à se jetter trop en avant : on le surprend ordinairement, alors qu'il bavarde, écrivaille, et crie le plus fort ; on le surprend ayant un excessive attention à ne pas trop agir de sa propre personne ; on l'apperçoit évitant pour lui même la mêlée, que pour les autres il provoque, jouant d'adresse même avec ceux qu'il appelle *les siens*, enfin se montrant prudent, comme on diroit de tout autre qu'il est lâche. D'ou ce me semble il suit, qu'on ne peut pas le qualifier un instigateur principal ; avec tant de prudence, il est difficile de parvenir au premier rang.

Aussi, dans son courage, il y avoit peu de numéros de sa feuille où il ne préconisât la permanence, et si vous lisez la page 13 de sa défense, vous verrez que dans sa prudence, président de la section de Bon-Conseil, *il ne permettoit pas qu'on y mit la permanence aux voix*. Cependant vous n'avez pas oublié ce passage d'une de ses feuilles où il louoit un président, *du courage avec lequel il bravoit les bastilles et les échafauds des tyrans*. N'apperçoit-on pas ici qu'il craignoit de braver, par lui-même, de trop près, ces tyrans-là ?

Dans son journal il ne cessoit d'assurer que le recensement du scrutin des décrets des 5 et 13 étoit l'œuvre de la plus insigne mauvaise foi ; que le décret qui proclamoit leur acceptation étoit nul, qu'il falloit le regarder comme non avenu ; et dans sa section, si vous en croyez sa défense (page 14), il se hâtoit de faire proclamer le décret ; n'est-il pas vraisemblable que cette apparente docilité, si contraire à ses principes, prenoit sa source dans cette espèce de prudence dont j'ai parlé, cette excessive prudence, qui l'empêchoit de prendre pour lui-même, tous les audacieux avis dont il aidoit les autres.

Lisez sa défense (page 15), il parle contre l'adhésion à l'arrêté de la section Lepelletier, pour la convocation des électeurs au théâtre français ; et dans plusieurs numéros de ses feuilles vous avez vû pourtant,

de

de quel pouvoir il entendoit qu'on investit les électeurs, tout ce qu'il attendoit de leur courage : rien que la cassation du décret d'acceptation, rien que l'élection d'une assemblée rivale. Mais enfin l'heureux Langlois étoit parvenu lui-même, au honneurs de l'électorat ; n'est-il pas permis de penser dès-lors, que lui, foible, débile, malingre, se sentoit écrasé du fardeau des devoirs, dont il avoit d'abord sans réserve chargé les autres électeurs, et qu'enfin par un penchant irrésistible, revenant à sa prudence accoutumée, il se sentoit tourmenté de la crainte de compromettre en sa persoune, sa personne elle-même, beaucoup plus encore que l'électorat.

Vous savez que dans son journal il ne parloit aux électeurs que des grands travaux qu'ils auroient à faire, du grand courage qu'il faudroit montrer contre les perpétuels, les imposteurs, les usurpateurs. Eh bien ! lisez sa défense (page 16 et 17) vous verrez qu'il prioit ses concitoyens (il est vrai que c'étoit le 12 vendémiaire, et qu'alors tout annonçoit que pour détrôner les usurpateurs, il faudroit courir personnellement quelque risque) il prioit ses concitoyens, dis-je, de recevoir sa démission de sa place d'électeur ; il leur déclaroit *qu'aucune puissance* (ce sont ses termes) *ne pourroit le contraindre d'accepter cette place*, maudite place qui alloit exposer ce jeune homme ! quoiqu'il en soit, Langlois assure *qu'un cri général s'éleva, et qu'il céda pour n'être pas accusé de pusillanimité*. Ce qui prouve que la crainte de passer pour trop prudent quand il faut agir, est quelquefois la plus grande des puissances, même pour le citoyen Langlois. Mais il a beau faire, on commence à voir que dans les conjonctures critiques, c'est toujours l'extrême prudence qui chez lui reprend le dessus ; et tout le monde est déjà de l'avis de ce jury, qui déclare qu'un jeune homme aussi éminemment prudent, ne peut pas être un instigateur principal. Lui un chef, jamais, jamais ! rien qu'un instrument, vous dis je, rien qu'un misérable aboyeur, rien qu'un saute-ruisseau de section.

Un chef doit sans doute déployer une noble franchise, mais il ne doit pas la pousser au point de sacrifier, de dénoncer les siens propres. Il ne doit pas, quand il a

constamment invité les autres à se mettre en permanence, dire ensuite, en parlant d'eux, comme Langlois l'a fait dans sa défense (page 13), *les conspirateurs ne pouvoient rien, s'ils n'avoient arrêté la permanence de leur section.* Il ne doit pas, quand il a si bien de son côté préparé la carrière, où la section Lepelletier s'est venu fourvoyer, il ne doit pas se servir, comme Langlois l'a fait dans sa défense, (pages 13 et 14), en parlant de la convocation des électeurs au théâtre français, faite par la section Lepelletier; il ne doit pas se servir de ces expressions accusatrices : *Cette fatale levée de bouclier étoit une mesure décisive* POUR LES CONSPIRATEURS. *Ils ne pouvoient manquer de s'accorder pour l'exécution et l'adoption d'une résolution de laquelle dépendoit le succès de leurs complots.*

Enfin, il ne doit pas dire crûment, lorsque quelques-uns de ses alliés sont encore en péril; *il y avoit en vendémiaire une conspiration pour détruire la convention nationale et rétablir la royauté.* Ce n'est pas un chef qui qui se conduit ainsi, ce ne peut peut-être qu'un de ces misérables subalternes, dont tous les partis se servent tour-à-tour, et qui s'attirent tôt ou tard le mépris de tous les partis.

Lui, un instigateur principal! mais un instigateur principal a de la tenue dans sa conduite, de la suite dans ses idées. Il ne dit pas aujourd'hui, le contraire de ce qu'il disoit la veille, et demain le contraire de ce qu'il affirmeroit aujourd'hui. Après avoir imprimé dans son numéro du cinquième complémentaire que, *Laréveillère-Lepaux faisoit à la tribune nationale d'impudens mensonges,* il ne lui dit pas quelques jours après, comme Langlois l'a fait (page 2 de sa défense), *que la France se réjouit de le voir siéger au directoire,* il ne le dit pas sur-tout, quand toute la France sait qu'au 13 vendémiaire, Lepaux étoit l'un des membres de ce comité de salut public, qui prenoit contre ceux, que des ordres de président de section avoient mis en marche, des mesures défensives. Après avoir cent fois crié qu'il falloit chasser les usurpateurs, il ne dit pas comme Langlois : *que la journée du 13 vendémiaire,* (où ces prétendus usurpateurs demeurèrent victo-

rieux), *est la conquête de la République*; et après avoir ajouté, *qu'il aimeroit mieux périr que de lui faire jamais son procès*, il ne travaille pas, comme Langlois le fait maintenant tous les jours, à tâcher d'insinuer que ce ne fut de la part de l'autorité légitime et victorieuse, qu'un affreux complot, qu'une abominable machination. Il ne se fâche pas contre un écrivain de ce qu'il a dit que lui Langlois étoit de fait un contre révolutionnaire qui avoit servi les contre-révolutionnaires, après s'être prévalu par ses écrits, (page 7 de sa défense), de l'autorité d'une phrase de *Réal* qui disoit : *Langlois rédacteur d'un des journaux qui ont le plus servi la cause des royalistes*. Un chef ne varie point ainsi avec les circonstances. On ne le voit pas rampant dans le malheur, et orgueilleux dans la prospérité, sacrifier sans cesse à l'insolence ou a la peur. Cela n'appartient qu'à un misérable valet de faction.

Un instigateur principal a de l'esprit de conduite; mais il ne tergiverse pas entre les combattans. Il peut quelques fois se permettre quelque adresse, mais jamais cette duplicité qui tiendroit de la fourberie, et approcheroit de la trahison. *Je ne crus pas*, dit le citoyen Langlois (page 28 de sa défense), *que ce fut une raison d'envoyer à la section Lepelletier, un commissaire délibèrant; mais seulement un commisssaire ambulant*. Le 12, prenez garde ! et la distinction n'est pas sans adresse; mais l'adresse qu'elle a (du moins je le trouve) est de l'espéce qu'un instigateur principal repousse avec horreur, et qui ne peut convenir qu'à de vils instrumens, toujours disposés à proclamer le parti le plus fort.

Un chef a, s'il le faut, des espions; mais il ne se fait pas espion lui-même. Il peut, dans l'occasion, tout comme un autre, aimer les bons dîners, et si c'est sur l'ennemi qu'il les veut prendre, du moins il doit les conquérir; eh bien, trois jours avant le 13 lors que les partis étoient en présence, Langlois s'en alloit incognito, de confiance et même d'amitié, conférer avec.... La jeunesse va être bien surprise...avec.. on ne l'eut jamais deviné..... avec Réal ! ! ! jusques-là passe encore. Un chef peut, à la rigueur, causer avec un soldat en-

nemi, mais se mettre avec lui à pot et à rot! l'eussiez-vous cru que Langlois mangeât chez Réal. Il y mangea, l'indigne! et d'un appétit! il y mangea, le dirai-je, deux cuisses de dindon, le foie, le gégier, la tête.... eh! si Réal l'eut laissé faire, il auroit tout mangé! aller gruger ce pauvre Réal.... que dis-je, ce maudit Réal! ce brigand de Réal! cet égorgeur Réal, demandez à Langlois! trois jours avant le 13! n'y avoit-il pas conscience! un *humain* qui d'avance, va dévorer un *terroriste*! et un chef qui se compromet ainsi dans le camp opposé, avec un soldat, et qui se montre à ce point dépourvu d'honneur! et de toute sobriété! non, non. Ce n'étoit point un chef, c'étoit, je le répète, un goujat de la bande, et un mauvais goujat! car enfin, l'exemple de tous les goujats du monde, plus candide et de meilleure foi que ce goujat-ci, le bon Sosie que vous connoissez tous, va bien au moment de l'action, manger aussi des bêtes toutes entières; mais au moins, c'est dans la tente de son maître, et dans le camp ami!

Qui vous dira d'ailleurs qu'il ne trahit pas le mot d'ordre; qu'il ne se ménagea point une porte ouverte à résipiscence! qu'il ne stipula point de capitulation! qu'il ne fit pas, comme tant d'autres, une paix séparée! d'ailleurs, mange-t-on si cruellement, sans boire, et sans boire à proportion? Qui vous garantira que le petit vin de Surenne, (il a du petit vin de Surenne, Réal, les patriotes n'ont pas de grands vins), n'agissoit pas sur la foible tête de ce converti; qui vous garantira qu'il ne bût pas à la santé *des deux tiers*? Et quand je pense à ce commissaire de Langlois qui n'étoit pas commissaire délibérant, mais qui étoit commissaire ambulant!..Ah! mais plus j'y réfléchis, la chose est claire! Si Lepelletier l'emporte? j'avois un commissaire! si la Convention? il n'étoit qu'ambulant! si Richer Sérizi, *monsieur*, j'écrivais pour les vôtres; si les *perpétuels*? mon cher citoyen Réal, trois jours avant le 13, je mangeois la dinde avec toi!

Tout cela, sans doute, n'est pas sans habileté; mais c'est l'habileté d'un factieux en sous ordre et d'un petit intrigant. Certes, il a cent fois raison, le jury qui a déclaré que cet homme n'étoit pas convaincu d'avoir été dans la rébellion de vendémiaire un instigateur principal. Comme

le jury, et même avant le jury, nous avons toujours pensé que ce triste messager de vendémiaire, n'avoit été qu'un instigateur subalterne ou même l'un des plus imbécilles instrumens que les meneurs ayent employés pour leurs desseins.

Par ce que nous avons cette opinion cependant, et parce que, sans cesse poursuivi des insolentes provocations de Langlois, nous l'avons manifestée sans ménagement, il nous assigne en réparation, il nous assigne pour avoir usé de la vraie liberté de la presse, lui qui soutient que la licence même doit être permise aux écrivains, et qui abuse chaque jour si impudemment de cette permission qu'il se donne. Lui qui sait et qui trouve fort bon que les lois manquent contre les véritables calomniateurs, et que déjà, plusieurs tribunaux ont été obligés de reconnoître qu'il n'y avoit pas de lois *contre la calomnie écrite*, il nous poursuit pour fait de médisance! et quelles conclusions prend-il?

1°. *Que Louvet soit tenu de déclarer qu'il a sciemment calomnié Langlois.* C'est sans doute en relisant, dans sa propre feuille, la plûpart des paragraphes qu'il a écrit contre Louvet, que Langlois s'est persuadé qu'il est tout simple de calomnier les gens et de les calomnier sciemment.

2°. *Que cette déclaration soit faite devant six témoins au choix de Langlois.* Le premier mouvement est de surprise. Six témoins, cela paroît beaucoup, dabord! mais en y réfléchissant davantage, on trouve que ce jeune Isidore a peut être raison, et que sa prudence accoutumée se retrouve encore dans la précaution qu'il indique. Peut-être qu'en effet, le jour où mon client seroit travaillé d'une fièvre chaude assez forte et d'un délire assez complet pour aller faire une déclaration semblable, peut-être qu'en effet ce ne seroit pas trop de six personnes pour le tenir! et de six personnes bien connues de Langlois, de peur qu'il n'arrive à cet intéressant jeune homme quelque accident!

3°. *Faute de quoi* 6,000 *d'amende*! ne le disois-je pas bien, qu'il ne s'agissoit de rien moins que d'une amende honorable. Et ceci donneroit à penser que, malgré la déclaration d'un jury, Langlois n'est pas très-éloi-

gné de se croire encore un instigateur principal, une espèce de puissance.

4°. 20,000 liv. *de dommages intérêts*. Vous n'avez point oublié, citoyens juges, que de fois 20,000 liv. valeur métallique il en couteroit à Langlois, je ne ne dis pas pour la *médisance*; c'est un trop léger badinage, tout-à-fait indigne de son grand cœur, mais pour la calomnie, arme moins vulgaire qui ne va bien que dans ses mains.

4°. Et enfin, l'affiche à trois mille exemplaires; il est certain qu'un jugement qni le déclareroit indirectement convaincu de n'avoir été pour rien dans cette rébellion de vendémiaire, que maintenant il recommence à tâcher de justifier tous les jours, mériteroit d'être affiché par-tout.

J'ai prouvé, citoyens juges, par l'autorité de Langlois lui-même; qu'il y avoit eu, en vendémiaire, une conspiration tendante à détruire la convention nationale, et rétablir la royauté; c'est-à-dire, en langage républicain, à faire la contre-révolution.

J'ai fait voir qu'Isidore Langlois avoit, dans une feuille publique, soit par des articles écrits par lui-même, soit d'après des lettres d'autrui, que par sa doctrine il avoue; j'ai prouvé qu'il avoit travaillé sans cesse à amasser contre les dépositaires de l'autorité légitime, toutes les calomnies, et a dévouer en masse â l'oprobre et à la haine, les membres de cette Convention, qu'il falloit bien travailler à déshonorer pour parvenir à la détruire; il n'avoit cessé de l'accuser d'avoir, ou falsifié des procès-verbaux, ou proclamé de faux résultats, et de la présenter comme un ramas d'usurpateurs criminels.

J'ai fait voir qu'il s'étoit attaché à écarter par l'opprobre, ou par la peur, et à peindre comme des brigands, tous ceux qui demeuroient fidèles, et paroissoient vouloir porter secours à cette Convention nationale, qu'il falloit détruire pour rétablir la royauté.

J'ai fait voir, que tantôt en prêchant la permanence des assemblées primaires, mesure que lui-même savoit, je rapporte ses expressions, *n'être pas dans les principes*, tantôt en proposant aux assemblées électorales, des plans de révolte, il avoit essayé de donner aux ins-

tigateurs de la sédition, les moyens de ralliement, ces points de réunion, sans lesquels les conspirateurs ne pouvoient espérer de détruire la Convention nationale, et de rétablir la royauté.

J'ai fait voir qu'il avoit hasardé des provocations ; qu'on pouvoit regarder comme de véritables appels aux révoltés. Qu'il avoit répandu des inquiétudes, propagé des alarmes propres a exaspérer les citoyens, et que s'efforçant de faire passer dans tous les cœurs le fanatisme de la sédition, il avoit loué publiquement ceux qui en donnoient l'exemple.

J'ai fait voir qu'après le décret du 11 qui proclamoit l'amnistie pour les faits précédents et déclaroit pour l'avenir responsables des évènemens, les présidents et secrétaires des assemblées illégales, il avoit continué de présider une section, qui, au mépris des lois s'occupoit d'un autre objet que de celui des élections.

Jai prouvé que le 13 vendémiaire il avoit signé, ce que lui n'appele point un ordre dé battre la générale, mais *un arrêté des citoyens de la section, qui avoient décidé que la générale seroit battue*; arrêté revêtu de sa signature, sans laquelle lui-même vous dit : que *les tembours n'auroient pu abandonner leurs caisses a qui que ce fut*, et sans laquelle parconséquent la générale n'auroit pas pu être battue.

J'ai donc prouvé qu'Isidore Langlois, avoit de fait et matériellement plus ou moins bien sans doute, et même à très-bonnes intentions, s'il le veut, servi ce projet de conspiration, qui avoit pour but *de détruire la Convention nationale, et de rétablir la royauté*; c'est-à-dire de faire la contre-révolution.

J'ai fait voir qu'en le déclarant seulement convaincu de n'avoir pas été l'un des principaux instigateurs de la rébellion de vendémiaire, le jury avoit laissé suffisament à entendre, qu'on étoit libre de pouvoir le regarder comme un des instigateurs subalternes, comme un vulgaire instrument plus ou moins digne de blâme ou de mépris, qu'ainsi mon client a dû penser et a pu imprimer, qu'il n'y avoit pas un républicain qui n'eut le droit d'écrire (tout genre d'examen d'intention à

part, et abstraction faite de toute espèce de motif) ; que par le fait et matériellement, Isidore Langlois avoit été un contre-révolutionnaire, et qu'il se trouvoit encore de fait et matériellement couvert du sang innocent qui a coulé des deux parts dans le funeste combat du 13.

On pourroit croire ici que la question est tout-à-fait décidée. Elle le seroit en effet, si la délicatesse de mon client ne le déterminoit à expliquer au tribunal, comment après avoir sur la foi d'Isidore, et pour sa justification, lorsque celui-ci étoit en jugement, répété dans trois numéros consécutifs, que ce jeune homme n'avoit pas été l'un des ennemis de la représentation nationale au 31 mai, comment dis-je Louvet a pu un an après, citant de mémoire une lettre de Martainville, confondre le nom d'Isidore Langlois, avec un nom qui ne lui ressemble pas, et lui attribuer le fait dont la lettre de Martainville inculpoit un autre, ce fait qu'il avoit été le partisan des anarchistes de 93, et l'un des proscripteurs des vingt-deux.

Citoyens juges, il y a des impressions dont on conserve long-temps le sentiment pénible et général. Veut-on cependant, après un intervalle de temps dont le malheurs semble avoir prolongé la durée, et lorsque la foule des évènemens et des hommes multipliés autour de vous, repassent ensemble sous vos yeux, replacer chaque fait dans ses circonstances, et pour ainsi dire individualiser les souvenirs, on s'expose aux méprises les plus extraordinaires.

Quand mon client revint à son poste, Langlois se vantoit d'être un de ceux qui avoient contribué à l'y faire revenir. Louvet ne chercha point à se rappeller s'il n'avoit point été l'un de ceux qui avoient auparavant contribué à l'arracher du sein de la Convention nationale par la violence. Lorsque bientôt après Langlois se mit au nombre des prédicateurs de cette humanité prétendue qui tuoit par l'atroce réaction, je ne sais quel souvenir général et confus vint dire à Louvet que ce Langlois avoit aussi paru dans les bandes de ces professeurs de patriotisme exclusif qui avoient tué par l'*action* atroce ; et quelques traces de ces faits se représentèrent vaguement à une mémoire char-

gée de tant de faits divers. D'ailleurs, tant de gens murmuroient qu'il en existoit quelque part des preuves incontestables ; mais la Convention fut victorieuse le 13, et deux mois après Langlois fut traduit en justice. Loin de chercher à retrouver ses fautes, Louvet ne vit que son malheur ; il aima à se persuader et à répéter sans examen ce que dans sa défense Langlois racontoit de sa conduite au 31 mai. Langlois devint libre, quelques décades s'écoulèrent ; il recommença contre la République son cours de réaction générale, et contre Louvet en particulier un cours de proscription. Alors le souvenir d'une foule de circonstances oubliées, ou méconnues, revint en foule ; et tant de fois provoqué, mon client cédant à la vive impression qu'il en ressentoit, écrivit *que cet homme avoit été un des anarchistes de 93.*

Dès le lendemain Langlois nia positivement ; et mon client craignant toujours de n'avoir point assez vérifié les faits qui pouvoient devenir nuisibles à quelqu'un, se hâta de se retracter. Il y pouvoit mettre moins de promptitude, Citoyens Juges ; et puisqu'on nous y oblige, nous vous en rapporterons la preuve.

Alors que des représentans du peuple appelés *Brissotins* par les *Montagnards*, se ressouvenant que les crimes de septembre avoient été commis dans Paris, sans que ses habitans eussent pu y opposer de résistance, voyant d'ailleurs la représentation nationale outragée par les agens de Marat, et craignant que ceux-ci ne se portassent aux derniers excès, avoient fait décréter une garde départementale ; quelques sections de Paris vinrent à la barre de la Convention témoigner que cette mesure ne leur convenoit pas. Leur pétition fit bruit, et obtint, grace aux efforts des chefs de la Montagne, un plein succès. Le décret de la garde départementale fut rapporté. Cette pétition cependant, au succès de laquelle on peut attribuer tous les maux de ce régne de terreur qui a pendant 18 mois, pesé sur la France, qui l'avoit proposée à la section Bon-Conseil ? qui en avoit èté l'un des principaux rédacteurs ? Le citoyen Langlois ne niera sûrement pas que ce fut lui. Le temps n'a pas détruit encore tout ce monu-

ment d'insolence et d'anarchie : j'en vais remettre quelques fragmens sous vos yeux ; vous verrez si l'on peut méconnoitre dans les passages cités, le ton, le langage, la doctrine des Révolutionnaires de 93.

Citoyens Législatateurs, le ministre de la guerre fait passer au général Dumouriez les poudres et munitions déposées à Saint-Denis, pour les besoins du camp sous Paris. qu'elles partent ! nous ne les regrettons pas, si elles servent à purger l'Europe des tyrans qui l'infectent.

Dans ce temps-là, citoyens Juges, tout à la fin de 92, en bon langage pétitionnaire, tyran vouloit dire roi. Et vous voyez que le brave Isidore n'en excepte aucun. Nous n'avions la guerre qu'avec la Prusse et l'Autriche. N'importe ! le terrible Isordore les provoque tous. Combien il a changé ! personne n'ignore que maintenant il ne parle des puissances coalisées qu'avec des ménagemens pleins de graces et de respect. Mais reprenons.

Puisque nous n'avons plus l'espoir d'inonder du sang de nos ennemis, ces retranchemens élevés par nos mains....... quelle espérance que celle d'inonder les retranchemens du sang des ennemis ! quelle fureur guerrière poussoit alors ce jeune homme ! cette espérance d'inonder de sang, tous les retranchemens du camp sous Paris, cette espérance, à laquelle on voit qu'il renonce avec peine, vaut bien, ce me semble, ce fameux : *qu'un sang impur abreuve nos sillons*, contre lequel il déclame aujourd'hui si violemment ?

Puisque nous n'avons plus cet espoir, *pourquoi le ministre, en nous enlevant nos poudres*, (ce n'étoit pas les poudres de la République ; c'étoient les poudres citoyen Langlois et de ses amis.

Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas fait part des mesures qu'il a dû prendre pour changer ainsi la destination des braves fédérés qui voloient à notre défense. Le ministre de la république qui auroit dû faire part à la section de Bon-Conseil des mesures que prenoit le gouvernement ! c'est que les prétentions des gens de ce tems là, étoient de gouverner ! et l'on apperçoit que déjà Langlois avoit une haute idée des droits des intrigans, qui dans les sections se croyoient des chefs.

C'est peu des fédérés. Une multitude de légions, de

compagnies franches, dont on a peine à distinguer les dénominations et l'habillement, sont formées, équipées, cazernées dans nos murs; quel est donc le motif de ce rassemblement d'hommes armés au tour de la convention nationale? Le citoyen Langlois n'a jamais aimé que la représentation nationale fut gardée; alors du moins il auroit dû le voir sans chagrin. La plupart de ses membres étoient journellement menacés par les dévotes de Robespierre et les sicaires de Marat.

Nous ne renfermons plus dans notre sein, de tyrans redoutables. Vous remarquerez, citoyens juges, que quand Langlois écrivoit et disoit cela, il y avoit déja sept jours que Louvet avoit intenté sa fameuse accusation contre Robespierre. C'étoit le 4 novembre qu'à la barre de la convention, l'on venoit réciter ce passage de la pétition Langlois: *Nous ne renfermons plus dans notre sein de tyrans redoutables*; et c'étoit le lendemain que Robespierre devoit répondre à son accusation, et c'étoit le lendemain qu'en répétant après Langlois, que ces hommes auxquels l'opinion publique reprochoit les massacres de septembre, n'étoient nullement redoutables, Barrère devoit emporter cet ordre du jour fatal, qui laissa dans la convention celui qui ne tarda point à l'opprimer. N'est-il donc pas permis de soupçonner que le rédacteur de la pétition, n'étoit pas tout-à fait étranger au dessein qu'on avoit conçu de sauver Robespierre, en attendant mieux!

Voyons pourtant ce qu'il ajoute: *Le despotisme est terrassé, et s'il osoit jamais, sous quelque masque que ce puisse être, lever encore sa tête altière, on peut s'en reposer sur les parisiens. Ceux qui ont enfanté la patrie et la république, sauront bien les préserver des rois, des triumvirs, des tribuns et des dictateurs.* Malgré ces promesses, Isidore qui *avoit enfanté la patrie*, ne l'a point *préservée*: un affreux dictateur que Langlois assuroit n'être pas redoutable, a régné dix-huit mois!

Seroit-ce pour exercer dans nos foyers une police inquisitoriale, qu'on voudroit rassembler dans Paris une force imposante? Seroit-ce pour étouffer la voix,

pour enchainer la volonté du peuple ? voilà bien le langage des factieux du tems. Les chefs de la montagne ne disoient pas autre chose.

Qu'ils tremblent les perfides, qui auroient formé le projet infernal d'opposer des citoyens aux citoyens ! La phrase favorite de Langlois se représente ici. Que vouloit-on néanmoins ? seulement opposer des citoyens fédérés, aux citoyens qui firent le 31 mai. *Mais les soldats de la liberté sont nos amis, et ne serviront pas les desseins ambitieux d'une poignée de factieux et d'intrigans.* Intrigant étoit alors l'expression consacrée ; Robespierre et Marat s'en servoient toujours contre ces maudits brissotins ! Les intrigans, c'étoient ceux qui vouloient la force départementale, c'étoient Buzot, Pétion, Roland, Vergniaux, Guadet, Barbaroux, Valazé, c'étoit l'immense majorité de la convention ! c'étoit le côté droit, la plaine et le marais.

Seroit-ce enfin pour garder et protéger la convention qu'on auroit armé leurs bras ? eh quoi les représentans du peuple français ne sont-ils pas assez défendus par le patriotisme et les vertus des citoyens de Paris ? Je suis obligé de répéter que tout cela ne put rien contre le 31 mai. *Préféreriez-vous des bayonnettes à l'amour et à la confiance du peuple.* Marat imprimoit cela tous les jours. *Craint-on en donnant des fusils aux hommes du 10 août, qu'ils en feront un mauvais usage.* Dans le messager du soir, on ne parle plus guère des hommes du 10 août ! et sur-tout on ne leur témoigne plus tant de confiance ! on n'en parle plus d'une manière si honorable. Je répète que ce jeune homme est bien changé.

Législateurs, nous vous le disons avec franchise, le tems presse ; l'orage s'annonce dans le lointain, votre devoir est de le prévenir. Ce ton d'irrévérance et d'audace, étonnera peut-être l'audiance. Il faut donc lui rappeler que c'étoit l'usage de ce tems-là. Dans ce tems là, tout pétitionnaire de bon aloi, tout vrai sans-culotte ou du moins qui en prenoit le titre, ne venoit à la barre que pour insulter et menacer les représentans du peuple assemblés.

Vous ordonnerez au plutôt au conseil exécutif de faire marcher vers ces ennemis, ces généreux défenseurs de la patrie qui gémissent de leur inaction, quand leurs frères volent à la victoire. Le brave Langlois me permettra d'observer, qu'il est de la réquisition, et que quand ses frères volent à la victoire, il ne paroît pas du tout qu'il gémisse de son inaction.

Tel est le vœu bien prononcé de la majorité des sections de Paris dont vous voyez ici les représentans. Ce jeune homme a les plus furieuses dispositions pour la représentation. Cela s'est développé davantage en vendémiaire : quittez vos places, pour que je les prenne.

Tel est, citoyens juges, l'un des chef-d'œuvres véritablement révolutionnaires de Langlois.

Je vous ai déjà dit que c'est au succès de cette pétition des représentans des sections de Paris, qu'est dû principalement ce règne de terreur qui a pesé sur la France. La conspiration du 10 mars échoua, parce que malgré la pétition de Langlois, un de ces bataillons de fédérés, un bataillon Brestois à la tête duquel se mit le ministre de la guerre, Beurnonville, étoit encore là, étoit encore dans nos murs. Et certes, s'il s'y fut trouvé, six semaines après, une force départementale, autour de laquelle les bons citoyens de Paris eussent pu se réunir, les odieuses provocations de Marat seroient restées sans effet; et jamais du moins les attentats du 31 mai n'auroient pu se consommer.

Mais Langlois, quoiqu'il en dise au jourd'hui, n'étoit-il pas l'un des admirateurs de Marat, et n'avoit-il pas quelque intérêt à ce que les crimes du 31 mai fussent commis ?

C'est ici que je reclame toute votre attention, citoyens juges, et pour que l'incrédulité la plus rébelle ne puisse révoquer en doute, les faits qui me restent à vous rapporter, c'est encore une autorité bien précieuse dans cette cause que je vais citer. Je vais citer l'autorité du citoyen Langlois.

Les pièces qui la contiennent, pour n'être pas imprimées n'en sont pas moins authentiques, les originaux que dans la foule des pièces de ce genre, Langlois pouvoit croire perdus, sont demeurés intacts aux archives de la police. Les copies que je tiens, sont certifiées de l'archiviste.

Victime de quelques vengeances particulières, persécuté

par quelques dominateurs plus puissans que lui, Langlois avoit été jetté à son tour, comme tant d'autres, comme Ronsin, comme Hébert etc., dans une des cent milles bastilles, doux produit de ce régime de la terreur, que pour sa part il avoit un peu, comme vous venez de votr, contribué à établir. Après le 9 thermidor, il espéra sa liberté, il en fit la demande aux représentans du peuple composans le comité de sûreté-générale ; et voici ce que lui-même il leur raconta de sa vie révolutionnaire.

Isidore Langlois, âgé de 24 ans, boursier, médecin du collège de l'Égalité, demeurant à Belleville, etc.

Aux citoyens membres du comité de sûreté générale.

Citoyens, je suis attaqué d'une maladie qui dans peu sera incurable; les médecins m'ont déclaré pulmonique : je ne le suis encore qu'au premier degré; mais c'en est fait, si avant trois semaines je n'ai pas obtenu la justice que les *patriotes* ont enfin droit d'attendre de vous.

Je suis arrêté pour avoir rempli la fonction de secrétaire dans une séance de la section Bon-Conseil, où l'on prêta le serment de vivre libre ou mourir, de conserver l'unité, l'indivisibilité de la République, de se rallier toujours à la convention, d'obéir aux décrets sauf les réclamations que la loi autorise, de maintenir le respect des personnes et des propriétés, de se rendre assiduement aux assemblées légales de la section, et de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigans, plus amis des places que de la République, écrasent les bons citoyens sous le poids d'une popularité usurpée.

Le doyen d'âge Buzet, sous la présidence duquel ce serment a été prêté, n'a jamais été inquiété, et conserve sa place de capitaine. Petit Couperet, *le peintre immortel de Marat*, orateur de la députation qui fut introduite par d'Artigoïte, et favorablement accueillie de la Convention nationale, n'a point été arraché à ses foyers, etc. etc.

Quant à moi, voici l'analyse de ma conduite révolutionnaire. En juillet 89, *j'ai assisté en personne* et en armes à la reddition du château du vieux palais à Rouen, lieu

de ma naissance, et où j'étois en vacances. J'accompagnois les grains jusqu'à Gaillon, où les jeunes gens de Paris venoient les chercher. J'ai été choisi par mes camarades du collège de l'Égalité, ci-devant Louis-le-Grand, pour conduire en octobre 89, les farines du collège à la municipalité de Paris qui en manquoit. J'ai été l'orateur de la députation chargée de porter à l'assemblée constituante, sous la présidence de Target, nos boucles et l'argent de nos menus-plaisirs. A la clôture des séances de cette assemblée, j'ai, de concert avec mes camarades, porté des branches de chêne *aux députés qui avoient voté pour que Capet fût mis en jugement, et contribué ainsi à empoisonner les applaudissemens payés que le tyran recevoit rue Honoré.* J'étois en armes au Carouzel le 10 août, et j'ai sauvé des flammes avec Billaud et Sagnier, citoyens de ma section, toute l'argenterie de l'apothicairerie; et l'assemble a été satisfaite du rapport qne lui ont fait les citoyens nommés sur notre proposition pour savoir ce que cette argenterie étoit devenue. Lorsque *Brissot et Barbaroux* demandoient une garde départementale, et s'entouroient de prétendus fédérés qui demandoient *la tête de Marat et autres*, j'ai proposé, rédigé et présenté à la convention l'adresse ci incluse (1). *J'ai signé des premiers la pétition contre les Brissotins*, etc.

DANS la foule des curieux passages de cette étrange pièce qu'apparamment Langlois croyoit perdue, car on ne peut expliquer d'une autre manière, l'audace de ces dénégations récentes, vous avez dû, citoyens juges, distinguer quelques passages en eux mêmes déjà très-remarquables, et qui le deviendront davantage, lorsqu'en peu de mots, j'aurai rappelé à votre mémoire, quelques évènemens de la révolution auxquels ils ont rapport.

Je ne veux pas par exemple, réatirer votre attention sur cet heureux peintre que Langlois appelle *le peintre immortel de Marat*, mais je dois au défaut de Langlois qui l'oublieroit peut-être, vous donner quelques explications sur cette phrase : *j'ai de concert avec mes camarades, porté des branches de chène, aux députés qui avoient*

---

(1) C'est celle dont on vient de lire un extrait.

voté pour que Capet fut mis en jugement, et contribué ainsi à empoisonner les applaudissemens payés, que le tyran recevoit rue Honoré, j'ai à vous observer que le tyran de la rue Honoré, c'étoit Louis XVI qui venoit d'accepter la constitution, et qu'apparamment en présentant des branches de chêne à Robespierre, qui dans l'assemblée constituante avoit voté la mise en jugement, Langlois avoit en effet pour motif, non pas de trop aduler le député qu'alors on sur-nommoit l'*Incorruptible*, mais seulement d'empoisonner rue Honoré, les louanges que recevoit le tyran constitutionnel.

Cette autre phrase, *lorsque Brissot et Barbaroux, demandoient une garde départementale et s'entouroient de prétendus fédérés qui demandoient la tête de Marat etautres, j'ai proposé, rédigé, présenté à la Convention nationale l'adresse ci-dessus*, citoyens juges, m'oblige à trois réflexions. La première, c'est qu'Isidore est bien celui qui a rédigé la pétition, dont je vous lisois tout-à-l'heure quelques premiers morceaux. La seconde, c'est que j'avois pleinement raison de vous dire que c'étoit bien à la presqu'unanimité de la Convention qui n'étoit point montagnarde, que s'adressoient dans la montagnarde pétition de Langlois, les douces épithetes de *perfides* et d'*intrigants*, puisqu'il les désigne clairement ici, en nommant *Brissot* et *Barbaroux*, que Marat disoit être les chefs de la plaine fangeuse, du marais infect, et de l'infâme côté droit.

La troisième, c'est que le dissimulé Langlois ne nous avoit dit dans sa montagnarde pétition contre les fédérés, qu'une partie des motifs de la haine qu'il leur portoit. Il l'exprime ici plus franchement : ce qui l'animoit sur-tout contre eux, c'est qu'ils demandoient *la tête de Marat et autres*, et pour savoir quel étoit l'un des autres, il vous suffira de vous rappeler, que cette pétition contre les fédérés, fut présentée à la Convention, la veille du jour que Robespierre devoit y répondre à l'accusation intentée contre lui par Louvet, sur-tout à cause des massacres de septembre.

Enfin une dernière phrase de la requête de Langlois au

au comité, cette phrase : *j'ai l'un des premiers signé la pétition contre les brissottins*, laisse encore quelques doutes. Peut-être Isidore n'a-t-il proscrit que deux illustres victimes : Brissot et Barbaroux qu'il vient de nommer? peut-être qu'il ne leur a pas adjoint vingt autres représentans du peuple, connus pour avoir été les plus constans et les plus intrépides ennemis de ce système de terreur qu'on vouloit établir ? Une seconde pétition présentée au comité de sûreté générale et encore signée Isidore Langlois, va porter la lumière sur ce dernier fait. Après avoir répété à-peu-près dans les mêmes termes, l'histoire de sa vie révolutionnaire, Langlois dit : *moi qui ai rédigé et présenté à la convention, la fameuse pétition contre la garde départementale, et pour le renvoi des prétendus fédérés mendiés par Roland, et qui demandoient dans les rues la tête de Marat et autres, moi qui ai signé des premiers la pétition contre les vingt-deux.*

Vous croyez peut-être avoir mal entendu, citoyens juges; je relis : *moi qui ai, l'un des premiers, signé la pétition contre les vingt-deux !*

Et dans cette pétition que les contemporains ne peuvent relire sans effroi, parce qu'elle a pendant près de deux années, plus longues que deux siècles, attiré sur la patrie déchirée une masse de fléaux incalculables ; dans cette pétition dont la postérité ne se ressouviendra qu'avec horreur, parce qu'en fait d'imposture, nul monument de scélératesse ne fut dressé plus impudemment absurde et hideux ; dans cette pétition où l'on découvre le source impure de cette fable du fédéralisme qui a fait couler tant de flots de sang et porté le deuil au milieu de tant de familles irréprochables ; dans cette pétition que Langlois déclare avoir signée, de quoi étoient accusés vingt-deux hommes, parmi lesquels on remarquoit plusieurs des premiers fondateurs de la république?

Ils étoient accusés ;

D'avoir voulu empêcher qu'on ne fit le 10 août.

D'avoir *voulu une garde prétorienne.*

D'avoir à l'aide de Roland, présenté à l'Europe les parisiens comme des hommes de sang. (1)

D'avoir (je rapporte ici les propres termes de la pétition) *encensé Dumouriez, comme autre fois les Ramond et les Dumas encensoient Lafayette.*

D'avoir, comme Dumouriez, crié sans cesse contre l'anarchie.

D'avoir conspiré avec ce traître, pour rétablir la constitution de 91 et proclamer un roi.

D'avoir voulu arracher le tyran à son supplice.

D'avoir voulu perdre les hommes les plus énergiques de la Montagne.

D'avoir voulu *laisser la révolution en arrière.*

D'avoir voulu fermer les jacobins.

De n'avoir pas voulu qu'on établit le tribunal révolutionnaire.

De s'être efforcés d'allumer la guerre civile, pour fédéraliser la République.

Telle est cette pétition contre les vingt-deux, qu'Isidore, qui ne veut pas qu'on dise, (même en se dispensant d'entrer dans l'examen de ses intentions), que dumoins par le fait et matériellement, il se trouve couvert du sang innocent, telle est, dis-je cette pétition que Langlois s'est glorifié d'avoir signé *l'un des premiers.*

Ah ! s'il ne vouloit alors qu'arracher du sein de la Convention nationale, les plus courageux adversaires *des énergiques de la Montagne,* comment les terribles suites qu'une telle démarche avoit eues ne l'ont-elles pas dumoins averti de se défier de ses jugemens, de résister aux premières impulsions de son inquiétude, et de se tenir désormais en garde contre cet instinct d'intrigue, cette ardeur de cabales, qui a travers les divers époques de la révolution, le jettoit tour à tour au milieu des partis les plus opposés.

---

(1) Parce qu'ils avoient dénoncé les massacres de septembre.

De ces vingt-deux représentans du peuple contre lesquels il déclare avoir signé des accusations sous tous les rapports atroces, dix-neuf ont péri sur l'échafaut; trois seulement ont échappé après deux années d'angoisses; et l'un de ces trois, citoyens juges, est celui qu'Isidore l'Anglois ne craint pas aujourd'hui de citer devant vous.

Qui pouroit se défendre d'un vif sentiment de surprise. mêlé d'une profonde indignation !

Quoi donc, misérable jeune homme, le sang de dix-neuf victimes n'a-t-il pu appaiser votre soif de persécutions. Quoi, les longues souffrances de l'un des trois qui ont échappé aux bourreaux que vous leur avez suscités, n'ont-elles pas assez satisfait votre haine ? quoi, celui qu'au 31 mai vous dénonciez comme royaliste, parce qu'il étoit l'ennemi des apôtres de la terreur, c'est celui qu'au 13 vendémiaire vous avez dénoncé, comme terroriste, parce qu'il étoit l'ennemi des apôtres de la la royauté ! quoi ! vous ne pouvez pardonner à l'homme qui déjà deux fois proscrit par vous, trois mois après le 13 vendémiaire oubliant toutes vos fureurs, et prenant pitié de votre jeunesse infirme, se constituoit généreusement votre défenseur, et crioit à vos juges de vous *excuser* ! quoi ! c'est celui que, par d'horribles calomnies vous avez voué cent fois à l'opprobre, et que deux fois vous avez pu conduire jusqu'aux pieds de l'échafaud ; c'est celui à qui même à présent, par des calomnies non moins atroces, vous vous efforcez journellement de ravir l'estime de ses concitoyens ; c'est celui-là que vous osez citer en jugement pour vous avoir, dites-vous, calomnié.

Je pourrois, citoyens juges, usant de mes avantages, continuer des rapprochemens accablans pour ce petit protée politique, déplorable instrument de toutes les factions malfaisantes; mais mon client ne veut pas de vengeance. Un implacable ennemi, après l'avoir proscrit devant les tribunaux révolutionnaires, tente aujourd'hui de le flétrir jusques devant les tribunaux constitutionnels.

Mais aujourd'hui sans doute il y a quelque justice, et

vous le protegerez contre cette injure nouvelle. Mon client fait grace à son trop indigne adversaire des derniers coups qu'il pourroit lui porter. Je me borne à demander qu'Isidore Langlois soit débouté de sa demande et condamné aux dépens.

Sur les faits de vendémiaire le défenseur de Langlois ne répondit qu'en s'appuyant du jugement qui avoit acquitté celui-ci, en déclarant que les faits n'étoient pas constans.

Quant aux faits du 31 mai, le défenseur de Langlois fut obligé de reconnoître les pièces produites par Louvet. Il convint que Langlois avait dit qu'il avoit signé la pétition contre les vingt-deux; mais il ajouta qu'il étoit faux que Langlois l'eût signée. Ce n'étoit qu'un mensonge innocent que Langlois avoit fait pour sortir de prison, comme Louvet, s'écria-t-il, qui pour se sauver quand il étoit hors la loi, prit le costume, le ton, le langage d'un jacobin.

Dans sa réplique, le défenseur de Louvet, après avoir pour ce qui concernoit vendémiaire, rappellé qu'il étoit faux que le jury eût généralement prononcé que les faits n'étoient pas constans; qu'au contraire il avoit eu grand soin de se borner à déclarer l'accusé *non convaincu d'avoir été l'un des instigateurs principaux de la rebellion, et non convaincu d'avoir signé l'ordre de battre la générale* (voyez le plaidoyer, pages.......)

Après avoir produit la défense imprimée dans le temps par Langlois; défense où il avoue que le 13, entre quatre et cinq, il *présidoit* une section, et qu'il a signé ce qu'il appelle *un arrêté portant que les citoyens de la section venoient de décider que la générale seroit battue*, arrêté que comme président il revêtit de sa signature, sans laquelle il convient que *les tambours n'auroient pu abandonner leurs caisses*.

Passant aux faits du 31 mai, le défenseur de Louvet a dit.

Quant à la part que je lui ai reproché d'avoir prise à l'établissement du régime de la terreur, Isidore Langlois s'est

vu obligé d'avouer sa honte : les pièces que j'ai produites sont inataquables. Réduit à ne pouvoir décliner leur accablant témoignage, Langlois a essayé de l'affoiblir ou de le dénaturer. Il est vrai que j'ai dit que j'avois signé la pétition contre les vingt-deux ; mais alors a-t-il dit, j'ai menti ? J'ai menti froidement, j'ai menti par écrit, j'ai menti sous mon nom, j'ai menti après la chute de Robespierre, j'ai menti sur le tombeau de 19 innocens assassinés; j'ai menti pour sortir de prison quelques jours plutôt.

Et d'après de telles déclarations, citoyens juges, ne suis-je pas fondé à demander s'il est bien vrai que ce soit alors qu'Isidore Langlois ait menti, et si tout ne s'accorde pas à démontrer que c'est aujourd'hui qu'il ment.

Après le 9 thermidor, lorsque maintenant il fait tous les jours à la convention le reproche d'avoir panthéonisé Marat, c'étoit de Marat, que dans sa pétition au comité de sûreté générale, il se disoit l'admirateur. Cela ne suffisoit-il point ? Et ne pouvoit-il pas faire mille autres mensonges, car si on l'en croit, les plus déshonorans ne lui coutoient guères ! ne devoit-il obtenir sa liberté, qu'en déclarant qu'il avoit signé cette pétition contre les vingt-deux ? Tout le resre des faits qu'il allègue dans cette pétition n'est-il pas exactement vrai ? Comment celui-là seul seroit-il faux ? ne s'accorde-t-il pas parfaitement, et n'est-il pas la conséquence de cette pétition contre la force départementale ? Et cette seule pétition ne prouve-t-elle pas qu'alors il servoit l'anarchie ?

J'ai l'un des premiers signé la pétition contre les vingt-deux, dit-il positivement. Et vous n'avez pu oublier, citoyens juges, de quoi étoient accusées ces trop malheureuses victimes ; vous n'avez pu oublier que de ces vingt-deux représentans du peuple, ainsi accusés par Langlois, dix-neuf ont péri sur l'échaffaud, et que l'un des trois qui n'ont échappé que par des prodiges est ce même Louvet que Langlois ose aujourd'hui citer devant vous pour l'avoir dit-il calomnié. Et si Langlois ne sachant plus comment échapper à l'opinion qui le poursuit, et à votre équité qui va le punir, persiste encore à recourir à ce dégoûtant subterfuge : qu'il a menti quand il a

dit qu'il avoit signé ; je vous soumets devant lui un dernier raisonnement.

Ou bien après le 9 thermidor, lorsque vous reclamiez votre liberté ; à cette époque où tant de fois depuis, vous vous êtes étonné qu'on ait pû panthéoniser Marat ; les amis de Robespierre n'étoient plus assez forts pour perpétuer la terreur ? et dans ce cas, le moyen d'imaginer que de gaité de cœur vous ayez été, (en affirmant que l'un des premiers vous aviez signé la pétition contre les 22) ; vous ayez été, dis-je, faire de tous les mensonges le plus déshonorant pour vous ? n'est-il pas évident qu'en disant j'ai signé cette pétition, vous ne faisiez que rappeler une vérité.

Ou bien les hommes de la terreur étoient encore tout-puissans ? et alors en déclarant que vous aviez signé cette pétition contre les 22, ne veniez vous pas par le fait y apposer votre signature, et ne vous rendiez vous pas réellement plus coupable, que si vous ne l'aviez signée que 18 mois auparavanr ? on peut croire en effet que parmi les signataires de la première époque, plusieurs n'en envisagèrent pas toutes les suites cruelles, et ne purent prévoir que ces accusations couteroient la vie à ceux qui en étoient les objets ? mais vous, lorsqu'elles avoient conduit à l'échaffaud 19 des victimes indiquées, vous veniez y apposer le cachet d'une proscription nouvelle ! Vous veniez applaudir sur le tombeau de l'innocent immolé ! Vous veniez consacrer autant qu'il étoit en vous cette fable du fédéralisme, au nom de laquelle des tribunaux révolutionnaires portoient encore la mort au sein des familles irréprochables ! Trois des victimes les plus desirées, je répète que mon client étoit l'une de ces trois ; trois des victimes erroient encore sous le glaive menaçant, peut-être elles étoient sous la main des licteurs, peut-être on pouvoit les arracher demain à leur trop foible asile ; vous veniez froidement vous ranger au nombre de leurs assassins ; vous veniez rappeller aux bourreaux qu'il n'avoient pas frappé toutes leurs victimes.

Que dis-je, 73 représentans du peuple étoient accusés de complicité ! malheureux ! sinon pour la même cause,

comme eux vous étiez dans les fers : et c'étoit au prix de leur sang que vous bruliez d'en sortir. Demain, si les hommes de la terreur étoient encore tout-puissans, ces illustres prisonniers pouvoient périr sur l'échafaud. Demain ils pouvoient périr comme complices des prétendus crimes dont vous veniez renouveler l'accusation contre les vingt-deux ! malheureux ! pour échapper dumoins à tant d'opprobre, hâtez vous de vous rétracter encore, et de soutenir que c'étoit à la première époque, à celle du 31 mai, que tremblant, égaré, n'en prévoyant pas toutes les suites, vous signiez l'un des premiers cette pétition contre les vingt-deux.

Quant à moi je ne cesserai de le dire : assez peu m'importe l'époque à laquelle vous avez signé ; cherchez, cherchez péniblement dans votre honte et dans vos remords, l'époque qui vous accusera le moins. Mais souffrez qu'avec une déclaration de votre part si positive, il soit permis d'émettre l'opinion qu'on peut avoir de vous, et tant que ces pièces existeront, ne vous avisez plus de contester à personne le droit d'écrire, que vous êtes, si ce n'est d'intention, dumoins par le fait, couvert du sang innocent.

Je pérsiste dans mes conclusions.

Lecteurs encore quelques mots.

Isidore Langlois m'avoit proscrit le 31 mai.

Le 13 vendémiaire il m'avoit encore proscrit.

Quelques tems après il se trouvoit devant des juges qui pouvoient l'envoyer à la mort. Sa défense parut signée de lui. Je vins au secours d'Isidore ; je publiai dans trois numéros de mon journal, un extrait de sa défense où je m'attachai sur-tout à justifier, autant que possible, ses intentions. Ainsi j'usai de toute l'influence qu'alors je pouvois avoir pour contribuer, autant qu'il étoit en moi, à lui faire obtenir le jugement qui bientôt après l'a déclaré *non convaincu*.

Il n'y avoit pas un mois qu'il étoit rendu à la vie et à la liberté, lorsqu'il recommença, contre moi son cours de calomnies et de proscription.

Les juges qui ne sont pas restés une demi-heure dans la chambre du conseil, et auxqnels il a fallu, sans doute, quelque tems pour rédiger leur jugement et le long considérant qui le précède, ont-ils pu trouver encore celui de parcourir la foule de pièces que je produisois et qu'ils venoient à l'instant même de demander à mon défenseur.

Voici les principaux passages des 3 numéros dont j'ai parlé.

Isidore Langlois, né à Rouen, le 18 juin 1770, demeurant sur la section de Bon-Conseil, traduit devant le tribunal criminel du département de la Seine, comme l'un des conspirateurs de vendémiaire; à ses concitoyens. Prix 50 liv. pour Paris, et 60 pour les départemens. A Paris, chez tous les marchands de nouveautés.

Il faudroit peut-être connoître personnellement le citoyen Isidore Langlois pour juger avec quelque certitude de la *sincérité de sa justification.* Tout ce que nous en pouvons dire, c'est qu'elle est écrite avec ce ton de franchise, ou même avec cet accent de l'innocence qui doit au moins inspirer de l'intérêt pour un accusé, et commander à ses juges l'examen scrupuleux de sa cause. Lorsque par une fatalité bien étrange, et malgré les soins du ministre de la justice, on voit des conspirateurs avérés, tels que Richer-Sérisy, échapper à la vengeance nationale, il est plus déplorable qu'étonnant de voir aussi le glaive des lois se diriger sur des citoyens beaucoup plus égarés que criminels. Jamais peut-être la justice humaine, cette puissance qui doit venger les peuples, punir les crimes et pardonner à l'erreur; jamais la justice ne nous a semblé plus aveugle que dans quelques-unes des sentences qu'elle a rendues depuis le 13 vendémiaire; c'est un fait qu'il est de notre devoir de reconnoître, et que nous ne savons pas encore nous expliquer à nous-mêmes.

Le citoyen Isidore Langlois, en écrivant son apologie, persévère dans quelques-unes des opinions qui ont entraîné ses fautes et ses malheurs ; et ce n'est pas, nous l'avouerons, cette espèce d'opiniâtreté qui le rendroit plus suspect à nos yeux. Nous n'avons que trop vu, durant le cours de la révolution, de ces personnages aussi vils dans leur défense qu'ils l'avoient été dans leurs crimes, excuser sous le nom d'égaremens, les forfaits dont ils s'étoient long-temps glorifiés, et désavouer des sentimens qu'ils se promettoient de reprendre aussitôt que d'autres circonstances permettroient de les manifester encore. Si nous avons jamais quelque estime pour certain *marquis*, par exemple, ce ne sera point assurément parce qu'il a parlé selon le temps et les lieux, en royaliste et en républicain, en modéré et en maratiste, et parce qu'il a fait aussi, au besoin, des amendes honorables de toutes ces opinions et de toutes ces conduites.

Il est digne de la fierté républicaine de n'abjurer une erreur, et même de ne la reconnoître que lorsque c'est à la vérité seule et non pas à la crainte que l'on en fait le sacrifice ; et les dangers ne convertissent que les caractères foibles ou hypocrites.

Si, comme il est fort possible, le citoyen Isidore Langlois, dans un âge exposé à beaucoup de séductions, et où les sentimens les plus honnêtes s'égarent, même en s'exaltant ; si cet infortuné jeune homme n'a été que l'instrument aveugle et trop docile d'un marquis *ex-terroriste* ou de quelques autres conspirateurs raffinés ; si on ne l'a mis dans la confidence d'aucune arrière-pensée, d'aucune intention contre-révolutionnaire ; si l'on a eu l'adresse de ne mettre en mouvement que son ambition et son patriotisme, il est tout-à-fait naturel qu'il porte dans sa justification la même bonne foi et la même conscience que dans les fautes qu'on lui a fait commettre.

Avoir demandé le renouvellement total du corps législatif n'est pas le crime des conspirateurs de vendémiaire ; la convention leur pardonnoit même les calomnies qu'ils accumuloient contre elle, et se contentoit de leur

opposer avec un juste orgueil tout ce qu'elle avoit fait de grand et de généreux aux époques où les sections de Paris lui avoient permis d'être libre. La séditieuse permanence des assemblées primaires d'une commune, la coalition de leurs chefs avec tout ce qui étoit révolté dans la république, la réunion illégale des électeurs au Théâtre-Français, la formation d'un comité central à la section Lepelletier, le pouvoir législatif méconnu et usurpé, les actes de la rebellion la plus criminelle proclamés avec insolence, les citoyens appelés aux armes par les agitateurs les plus effrénés, tous les établissemens publics envahis par des factieux, le sanctuaire des lois assiégé par une multitude égarée, les drapeaux de la guerre civile déployés solemnellement autour des représentans du peuple : voilà les attentats qui, depuis le 20 fructidor jusqu'au 13 vendémiaire, s'etoient développés avec une audace progressive, et qui eussent dévoré la liberté nationale, si la convention nationale, aprés avoir épuisé tous les moyens d'instruction, de conciliation et de patience, n'eût enfin rempli le devoir de repousser par la force les derniers coups du royalisme qui déjà se croyoit assuré du triomphe.

Qui peut compter tout ce que, durant trois décades, la convention nationale a publié de proclamations et de lois, toujours également dictées par l'amour de la paix, par le desir constant d'éviter, s'il étoit possible, toute commotion violente? Que n'ont pas fait les comités de gouvernement, occupés, durant les nuits et les jours, à suivre les mouvemens des factieux, et à prévenir l'explosion que le royalisme préparoit? Le 11 vendémiaire encore, sur la proposition des comités, tous les délits antérieurs furent couverts par un décret d'amnistie; le 12, au soir, on écouta peut-être avec trop de complaisance les promesses fallacieuses des rebelles de la section Lepelletier; le 13, enfin, on proposoit une adresse fraternelle aux Parisiens, au moment même où les conjurés donnoient le signal du combat, et attaquoient à-la-fois tous les postes gardés par les défenseurs de la représentation nationale.

Ces défenseurs étoient avec les soldats du camp, ceux des citoyens de Paris qui voulurent partager les périls de leurs représentans menacés. On remarquoit, dans cette troupe courageuse, un grand nombre de patriotes proscrits comme fédéralistes sous la tyrannie de Robespierre, et s'il se trouvoit au milieu d'eux, quelques hommes que des erreurs bien expiées avoient pu engager en d'autres temps sous des drapeaux moins honorables, il est d'ailleurs certain que l'on y avoit pas admis les principaux fauteurs ou agens du terrorisme, puisqu'ils remplissoient encore les prisons à l'époque du 13 et 14 vendémiaire. Les conjurés se plaignoient du prétendu armement des anarchistes, comme ils s'étoient plaint dès le commencement de fructidor, du rassemblement de quelques bataillons autour de Paris : il eût falln pour les satisfaire, que la convention nationale se livrât sans défense à tous les coups qu'ils se disposoient à lui porter, et que seule, impuissante, et investie par vingt ou trente mille hommes armés, sans savoir pourquoi, elle fléchit, comme au 2 juin, sous la domination des rebelles.

S'il étoit besoin de jetter encore quelque lumière sur ces évènemens, on pourroit profiter de plusieurs aveux du citoyen Langlois, aveux qui ne sont pas suspects ; puisqu'il est bien loin d'envisager ces évènemens sous l'aspect que nous venons d'offrir.

« Dans la plûpart des sections, dit-il, les bureaux n'avoient pu obtenir des citoyens qu'ils *entendissent les orateurs qui vouloient parler en faveur des décrets* : dans celle que j'avois l'honneur de présider, la liberté d'opinion la plus entière a été conservée ; j'en appelle au témoignage du citoyen Dumas qui, malgrè l'impatience de l'assemblée, a prononcé en faveur de ces décrets une opinion écrite qui a duré deux heures ».

« Les conspirateurs vouloient, à ce qu'ont assuré tous leurs accusateurs, l'établissement d'un comité central. Un membre crut devoir proposer cette mesure à ma section ; *l'impartialité me force même de dire qu'il fut vivement appuyé* ; je quittai la présidence pour combattre

cette dangereuse motion, et parvins à ramener mes concitoyens qui la rejettèrent à l'unanimité.

» Le 13 vendémiaire même je refusai constamment de délivrer aucun pouvoir pour aller *siéger et délibérer* dans celui *que l'on nous annonça être formé* à la section Lepelletir.

» Les conspirateurs ne pouvoient rien s'ils n'avoient arrêté la permanence de leurs assemblées; j'avois, il est vrai, cru d'abord cette mesure dans les principes; mais j'étois revenu de mon opinion, et cette question qui fut souvent agitée dans notre sein, et qu'avoit adoptée la preque totalité des sections de Paris, ne fut pas même mise aux voix.

» Les conspirateurs cherchoient à avilir le titre de citoyen.

» L'orateur d'une députation de Saint-Germain-en-Laye, nous qualifia de *Messieurs*; je lui répondis, *Citoyens;* car je crois parler à de bons républicains, et tous, vous le savez, ils s'honorent de porter ce titre, *Citoyens*, etc. »

« L'un des crimes que les comités de la convention ont le plus fortement reprochés aux chefs des conspirateurs, c'est de s'être opposés à la proclamation de la loi qui déclaroit les décrets des 5 et 13 fructidor, lois de la République; bien que je fusse et sois encore convaincu que ce n'est point l'autorité de la convention, mais la simple publication du recensement des votes (laquelle n'a eu lieu qu'en brumaire) qui dût donner force de loi à ces décrets, cependant je ne consentis jamais qu'il s'établît par des actes extérieurs et publics une lutte scandaleuse entre une portiou des gouvernés et le gouvernement. Ces lois furent donc publiées et proclamées, d'après mon aveu, par le comité civil. La presque totalité des sections de Paris avoit protesté dans des arrêtés proclamés avec un pompeux étalage contre cette décision prématurée de la convention; dans la mienne, tout ce que les opposans purent obtenir du bureau, ce fut qu'il seroit fait mention de leurs réclamations au procès-verbal.

» Arriva

» Arriva enfin cette fatale levée de bouclier de la section Lepelletier, relativement à la convocation des électeurs, au Théâtre-Français; c'étoit une mesure décisive pour les conspirateurs; ils ne pouvoient manquer de s'accorder pour l'exécution et l'adoption d'une résolution de laquelle dépendoit le succès de leurs complots. Voyons, par la conduite que j'ai tenue, si j'étois d'intelligence avec eux.

» Quand les commissaires porteurs de cet arrêté arrivèrent dans notre section, ils demandèrent que l'on mît aux voix sur-le-champ l'adhésion; des commissaires des sections voisines qu'ils avoient eu soin de prendre avec eux, attestèrent que cela s'étoit ainsi pratiqué dans leur assemblée; je répondis avec fermeté, malgré les nombreuses réclamations qui s'élevèrent, que je maintiendrois les arrêtés de la section, et que la discussion ne s'ouvriroit qu'après leur départ.

» A peine furent-ils sortis, que le premier je pris la parole pour faire voir à mes concitoyens l'inutilité, l'illégalité et les dangers d'une pareille mesure. Je réussis tellement à les convaincre, qu'ils arrêtèrent que des commissaires se rendroient, en leur nom, dans la section Lepelletier et dans celles qu'on nous avoit annoncé avoir donné leur adhésion à cet arrêté, pour les conjurer de le rapporter.

» Le secrétaire fut député vers la section de Brutus, et moi je fus nommé pour aller à la section Lepelletier. En vain j'épuisai tous les moyens que la sagesse et le patriotisme purent me suggérer pour peindre les suites désastreuses d'une telle démarche; le sort en étoit jeté, je fus entendu avec un morne silence et même avec défaveur, tandis que les commissaires qui apportoient des adhésions étoient vivement applaudis; j'entendis même assez distinctement quelques vsix traîtresses qui disoient: *il est vendu*.

Si l'exposé que Langlois fait de sa conduite est aussi véridique que nous sommes portés à le croire, on ne peut lui reprocher qu'une signature donnée le 13 vendémiaire à cinq heures du soir, et après la plus opiniâtre résistance.

Il avoit combattu de toutes ses forces la proposition de battre la générale, lorsque trompé par les récits les plns mensongers, et ne voulant pas souffrir que les citoyens de la section qu'il présidoit se compromissent tous en signant individuellement l'arrêté qu'ils venoient de prendre contre son avis, il eut le malheur de le souscrire dans un instant de trouble et d'effroi. C'est *un délit* sans doute, et le fait en lui-même est *évidemment criminel* (1), mais ce n'est pas sur les faits seulement, c'est aussi sur *les intentions* manifestées par les circonstances que la justice doit prononcer.

Voici d'ailleurs le compte que rend cet accusé de ce qu'il a fait et souffert pour la liberté jusqu'à l'époque des assemblées primaires de fructidor.

» Je ne prétends point, dit-il, me targuer d'un patriotisme exclusif ; je me croirois un traître, un factieux et un conspirateur si je n'étois pas convaincu que tous les Français, moins les satellites de Condé et les valets de Robespierre, partagent mon républicanisme. Tous ceux qui me connoissent, royalistes ou républicains - patriotes ou jacobins, prêtres ou athés savent et publient que je suis un franc républicain. J'ai fait mes preuves, et j'ai souvent été contraint, en revenaut sur moi-même, de déplorer l'exagération de mes principes. Suivoient ici quelques détails de la *vie républicaine* de Langlois ; pour le présenter plus digne d'intérêt, j'avois la complaisance de les rapporter, sans en contester aucun.

Je finissois ainsi l'examen officieux de sa défense.

Cependant, afin de ne rien dissimuler, nous citerons encore un morceau où éclate, beaucoup trop sans doute, cette mauvaise humeur dont il n'est pas toujours très-facile de se défendre dans l'infortune.

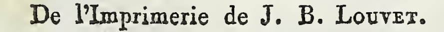
« Des hommes qui aiment les combats de gladiateurs me demanderont peut-être pourquoi, fort de mon répu-

---

Misérable jeune homme, que ne me faisois-tu un procès alors ?

blicanisme, je me présente par devant mes juges pour défendre moi-même ce qu'un honnête homme a de plus précieux, son existence et son honneur. Je pourrois leur répondre : mes anciens camarades de collège, Camille-Desmoulins et Gyrey-Duprey, vivroient encore s'ils eussent pu échapper, jusqu'au 9 thermidor, aux sbires de leurs assassins ; la France ne se réjouiroit pas de voir Laréveillère-Lepaux, poursuivi, il y a deux ans, par les décemvirs, siéger au directoire exécutif, si, se reposant sur la justice de sa cause, il se fût abandonné aux jacobins, qu'on régénère aujourd'hui.... etc. »

Nous croyons que le citoyen Langlois se trompe d'une manière étrange, lorsqu'il assimile l'état présent du gouvernement et des tribunaux, à celui sous lequel la tyrannie a massacré tant de victimes innocentes. il n'existe plus ni tribunal révolutionnaire, ni la loi du 22 prairial ; et si, après un impartial examen de l'accusation intenttée contre lui, le *délit*, aumoins *matériel*, dont il est coupable, est effacé par l'évidence de ses intentions républicaines, la place de ce jeune citoyen est aux frontières, où il ne sera plus exposé à se méprendre sur les véritables ennemis de son pays.



De l'Imprimerie de J. B. Louvet.